



RENDEZ-VOUS MEDICAL

- **Nous invitons les boxeurs et boxeuses à prendre leurs rendez-vous dès le mois de septembre pour être sûr d'avoir la totalité de leurs examens les premiers jours du mois de janvier.**

Rappel	Page 4
Cotisations Licences Pro 2022	Page 8
Informations Médicales	Page 10
Demandes de réunions et rencontres de boxe Professionnelle	Page 13
Calendrier des compétitions	Page 16
REGLEMENTS	
Règlements des Championnats de France Masculin/Féminin	Page 19
Règlements de la Coupe de France Elites	Page 31
Règlements du Critérium Espoirs	Page 51
GRILLES DES COMPETITIONS	
Grilles de la Coupe de France Elites	Page 41
Grilles du Critérium Espoirs	Page 61
Liste des Comités Régionaux	Page 74
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Barème des Cotisations/ affiliations et licences	Page 76
Barème des taxes fédérales	Page 100
Contrats Championnat de France Féminin	Page 89
Contrats Championnat de France Masculine	Page 87
Contrats Coupe de France Elies	Page 91
Contrats Critérium Espoirs	Page 93
Contrats pour un match de boxe	Page 83
Contrats boxeurs - clubs - entraîneurs	Page 81
DEMANDES D'AUTORISATIONS DIVERSES	
Demande de passage dans les rangs professionnels	Page 96
Autorisation d'entrée sur le territoire pour les boxeurs étrangers	Page 99
Demande d'autorisation pour une réunion	Page 77
Demande d'autorisation de déplacement « Hors Métropole »	Page 10
Déclaration préfectorale	Page 79
LES ENCHERES	
Formuler une enchère	Page 104
Formulaire offre de Bourses	Page 105
Classement des Boxeurs Professionnels	Page 108
Classement des Boxeuses Professionnelles	Page 114
CODE SPORTIF BOXE PROFESSIONNELLE	Page 115

RAPPEL

LICENCES PROFESSIONNELLES FFBoxe

Validité des examens médicaux : une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre)

- **Les boxeuses ou boxeurs demandant leur 1^{ère} licence.**

Afin que les examens soient **valables jusqu'au 31 décembre 2022**, ceux-ci devront être effectués **postérieurement au 1^{er} septembre 2021**.

Les boxeurs qui auront passé leurs examens à une date antérieure, devront obligatoirement les renouveler en janvier 2022.

- **Les boxeuses ou boxeurs renouvelant leur licence pour l'année 2022.**

Tous les boxeurs, quel que soit leur âge, doivent fournir la totalité des examens suivants, chaque année, lesquels **doivent être réalisés à partir du 1er janvier et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année :**

A. Bilan médical

B. Bilan ophtalmologique

C. Bilan biologique :

1. NFS

2. VS

3. Plaquettes

4. Glycémie

5. Ferritine

6. ASAT

7. ALAT

8. Créatinine

9. Sérodiagnostic : Vih, HA, HB, HC,

10. Anticorps anti HBS (si <100, faire doser Ag HBS), et anticorps anti HBC ;

11. Bandelettes urinaires : glycosurie, protéinurie, hématurie.

D. Angio-IRM cérébrale (joindre le compte rendu original) ; une autre IRM peut être demandée à l'issue d'un combat par le médecin de ring.

E. Épreuve d'effort maximale

- **Exigences particulières pour les sorties de territoire**

- **Hors compétition :**

✚ Bilan médical de moins d'un an

✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an

✚ Sérologies HIV Ha Hb et Hc de moins de trois mois

✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an

✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an

- **Ceintures internationales, titres européens et mondiaux :**

✚ Bilan médical de moins d'un an

✚ Bilan ophtalmologique de moins d'un an

✚ Sérologies Vih, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois ou moins de vingt-huit jours (EBU et EU)

✚ Angio-IRM cérébrale de moins d'un an

✚ Épreuve d'effort maximale de moins d'un an

✚ Radiographie du thorax de moins d'un an.

- Pour les femmes : un test de grossesse datant de moins de 7 jours.

➤ **Seuls les dossiers complets seront traités.**

ASSURANCES

Le risque zéro n'existe pas. La licence est obligatoire et vous bénéficiez d'une assurance.

NON LICENCIE = NON ASSURE

S'entraîner sans être licencié, c'est prendre le risque qu'un accident toujours possible, ne sera pas pris en charge. C'est hélas déjà arrivé. Cela constitue une violation de nos règlements et un danger pour le boxeur.

GARANTIES OPTIONNELLES (Voir détail sur demande de licence)

Il est vivement conseillé aux boxeurs de souscrire en plus du régime de base, un contrat couvrant des garanties complémentaires (indemnités journalières, invalidité ...). C'est l'assurance individuelle accident qui est proposée avec le formulaire de la licence.

EXAMENS MEDICAUX DES BOXEURS ETRANGERS

L'autorisation de sortie de territoire incluant l'attestation des examens médicaux devra parvenir à la Fédération 8 jours avant la date de la réunion pour validation par les services administratifs de la F.F.Boxe.

Rappel des examens médicaux obligatoire :

- DATANT DE L'ANNEE EN COURS
Angio IRM cérébrale, Test à l'Effort, Examen ophtalmologique
- DATANT DE MOINS DE TROIS MOIS
Sérologies : HIV, HB, HC ET HA.

Cette attestation est obligatoirement fournie pour chaque combat sur le territoire national.

CONTRAT DE MATCH

Pour tout combat professionnel sur le territoire national, un contrat de match (formulaire fédéral), garant des intérêts de chaque partie (boxeur, organisateur, entraîneur, club, promoteur), peut être établi et joint à la demande d'organisation. (Page 80)

Les contrats sont obligatoires concernant les compétitions officielles nationales (y compris pour les combats remportés aux enchères)

Concernant les combats hors compétition, en cas de litige, si les contrats ne sont pas en possession de la F.F.Boxe, aucun recours ne sera possible.

ENCHERES

À la suite de la décision du BUREAU DIRECTEUR qui s'est tenu le 25 novembre 2015, veuillez prendre note des nouvelles conditions de recevabilité des adjudications pour les compétitions Nationales (Championnat de France - Coupe de France Elites - Critérium Espoirs) :

Les adjudications devront arrivées au plus tard à 12h00 le jour de l'ouverture prévue sur les calendriers.

Les adjudications devront être adressées à la FEDERATION FRANCAISE DE BOXE en courrier recommandé A.R., Chronopost ou déposées en main propre uniquement.

Les ouvertures s'effectueront le même jour à 14h00 au siège de la F.F.Boxe. en présence d'un élu.

CONDITIONS POUR DISPUTER UN TITRE INTERNATIONAL

Pour disputer un titre Européen, de l'Union Européenne (E.U) ou toute autre ceinture internationale, le boxeur devra être classé Elite 1.

Pour les boxeurs de nationalité étrangère, possédant une licence FFBoxe, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle donnera son aval après examen de son palmarès, (classement Boxrec, adversaire rencontré, avoir fait une majorité de combat en 6x3).

Toute demande devra être faite par courrier électronique auprès de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle afin d'obtenir l'autorisation qui sera accordée suivant les critères ci-dessus.



COTISATIONS LICENCES PRO 2022



TOUTES LICENCES QUI ONT ÉTÉ PRISES A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 NE SERONT PAS SOUMISES AUX TARIFS 2022.



LICENCE PROFESSIONNELLE
DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022



GROUPES	PRIX DE LICENCE	Dont assurance (1) (1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs
ELITE	270 Euros	126 Euros
ESPOIRS	150 Euros	126 Euros
Validation de contrat : Uniquement lors de la signature du 1 ^{er} contrat ou en cas de changement d'entraîneur	80 Euros	La cotisation doit être adressée à la FFB par chèque libellé à son ordre



LICENCE PROFESSIONNELLE
DU 1^{ER} JANVIER 2022 AU 31 DECEMBRE 2022



GROUPE	PRIX DE LICENCE	Dont assurance (1) (1) Assurance à la Mutuelle des Sportifs
ELITE	210 Euros	126 Euros
Validation de contrat : Uniquement lors de la signature du 1 ^{er} contrat ou en cas de changement d'entraîneur	80 Euros	La cotisation doit être adressée à la FFB par chèque libellé à son ordre

COTISATION CHANGEMENT DE GROUPE DANS L'ANNEE

HOMMES

Passage ESPOIRS A ELITE	120 euros
-------------------------	-----------

LES LICENCIÉS DOIVENT **OBLIGATOIREMENT** FAIRE LEURS EXAMENS MEDICAUX **A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022.**

SEULS LES BOXEURS QUI ONT PRIS **LEUR PREMIERE LICENCE** ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DECEMBRE 2021 ET DONT LES EXAMENS MEDICAUX ONT ETE FAITS APRES LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 NE SERONT PAS SOUMIS A CETTE REGLEMENTATION.

RÉACTIVITÉ - SERVICES - CRÉATIVITÉ DISPONIBILITÉ - QUALITÉ

Nous réalisons
votre ceinture
à vos couleurs



CMC

www.coupes-medailles.com

20 Rue Delizy - 93500 PANTIN

Tél. 01 41 83 25 35



A. DOPAGE

Le dopage est interdit.

Attention : La prise de diurétiques, dangereuse, destinée à augmenter la sécrétion urinaire est particulièrement surveillée et toujours détectée.

Les cas positifs existent en boxe, résultats d'erreur (prise de médicaments interdits) et surtout la consommation de cannabis.

Tout athlète a la possibilité de se soigner normalement (asthme par exemple) mais doit fournir une Autorisation à Usage Thérapeutique (AUT, AUTA).

Toutes les informations concernant le Dopage, en particulier les modalités du déroulement du contrôle, la liste des substances interdites, bon usage d'AUT, adresses utiles, sont à consulter sur le site de :

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage : AFLD www.afld.fr

Précisons que l'organisateur d'une réunion de boxe doit favoriser le bon déroulement des contrôles :

- Faciliter l'accès du contrôleur dans l'enceinte du ring, vestiaire des athlètes,
- Affectations des locaux adaptés (pièce propre fermant à clé),
- Mise à disposition de boisson (eau),
- Désignation d'une personne référente présente et joignable sur place (téléphone portable) au moment de la manifestation.

En raison de l'application des règles de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D) relatives aux contrôles antidopage effectués en France, veuillez prendre en considération les éléments suivants :

- Pour toutes compétitions internationales professionnelles un contrôle antidopage est obligatoire pour la validation des titres ou ceintures décernés.
- La prise en charge financière du contrôle est à la charge de l'organisateur.
- La demande d'organisation devra parvenir à la FFB dans un délai **minimum d'un mois accompagnée d'un chèque correspondant au coût des taxes fédérales et d'une provision de 1.000 euros correspondant au coût du contrôle antidopage** afin de respecter les délais exigés par l'AFLD pour la signature du protocole par la fédération Internationale concernée. Ce protocole une fois signé devra être retourné à l'AFLD.
- La demande devra mentionner avec précision :
 - Le lieu
 - La date
 - L'heure d'organisation
 - La Fédération Internationale concernée.

B. EXAMENS MEDICAUX

Onéreux mais justifiés pour la protection de la santé, les examens biologiques sont exigés par la réglementation nationale (ministère de la Santé) et internationale.

Concernant le risque infectieux, le boxeur est assimilé aux membres des professions médicales et paramédicales (contact avec le sang).

IMPORTANT : Pour un Championnat d'Europe et Union Européenne, l'EBU exige (en plus des examens habituels) une radio du thorax de moins d'un an - un test Vih, HB, HC et HA datant de moins de 28 jours - Un test de grossesse sera nécessaire pour les boxeuses.

Pour tout combat international :

Tous les examens médicaux doivent dater de moins d'un an, y compris la radiographie du thorax, les sérologies Vih, Ha, Hb et Hc de moins de trois mois.

Pour les boxeuses un test de grossesse de moins de 7 jours.

CONTROLE MEDICAL

En ma qualité de responsable des contrôles médicaux des licences des boxeurs professionnels aussi bien Français qu'étrangers évoluant en France, je vous demande pour vos prochaines organisations de prendre en compte les règles énumérées ci-dessous qui ne souffriront d'aucune dérogation.

En ce qui concerne les boxeurs Français, plus aucune licence ne sera délivrée si l'ENSEMBLE des examens médicaux ne parviennent à la fédération dans un délai minimum de dix jours. Il faut comprendre qu'un délai inférieur à dix jours ne me permet pas une évaluation efficace de la santé et des risques concernant le boxeur requérant.

En ce qui concerne les boxeurs sous licence étrangère, les fédérations étrangères devront nous faire parvenir dûment complétée et validée l'autorisation d'entrée sur le territoire français. (Page 99)

Rappel des examens à fournir :

- 1- Ophtalmo **(de l'année en cours)**
- 2- Angio IRM Cérébrale **(de l'année en cours)**
- 3- Epreuve d'effort maximale **(de l'année en cours)**
- 4- Sérologie Vih, HB, HC et HA (datant de moins de 3 mois)

Aucune dérogation ne sera acceptée et la copie de ces décisions sera adressée aux fédérations nationales étrangères et à charge aux organisateurs de prévenir les fédérations mondiales éventuellement concernées.

Merci de respecter ces instructions à la lettre.

Dr Maryannick MACHARD LEPENNETIER

RENOUVELLEMENTS DES LICENCES DEMANDES DE REUNIONS DE BOXE PROFESSIONNELLE

Sylvie MESSENGER Téléphone : 01 49 42 23 71 - Mail : boxepro@ff-boxe.com

Yanis GOUTOULLI Téléphone : 01 49 42 23 69 - Mail : boxepro2@ff-boxe.com

A. LA DEMANDE DE REUNION DE BOXE PROFESSIONNELLE EST OBLIGATOIRE

Les demandes doivent parvenir, aux comités régionaux, **30 jours avant la date de l'organisation**, qui les transmettront aussitôt **complétées** à la FFB **20 jours avant la date de l'organisation (30 jours pour les compétitions internationales)**.

Elles devront être impérativement accompagnées :

- Du règlement correspondant aux taxes fédérales,
- Pour les boxeurs étrangers, de l'autorisation de sortie de territoire modèle FFB remplie et signée par leur fédération,

Les examens médicaux :

Datant de l'année en cours :

- IRM Cérébrale,
- Épreuve d'effort maximale,
- Examens ophtalmologiques,

Datant de moins de 3 mois :

- Sérologies Vih, Hb, Hc et Ha.

Tous les documents administratifs et médicaux des boxeurs devront parvenir à la FFB maximum 72 heures avant la date de l'organisation. Passé ce délai la demande d'autorisation de combat sera automatiquement rejetée.

Si un boxeur n'est pas connu au moment de la demande, ces documents devront parvenir **IMPERATIVEMENT** à la F.F.Boxe **8 JOURS AVANT LE COMBAT**, passé ce délai la demande sera **automatiquement** rejetée.

Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le secrétariat et sera retournée systématiquement au comité régional qui l'a transmise.

Le comité régional est tenu de transmettre les demandes rédigées en bonne et due forme.

B. COMPETITIONS

Les engagements des boxeurs et les soumissions doivent être rédigés sur les imprimés officiels fournis et retournés à la FF Boxe correctement remplis dans les délais impartis. S'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale, le titre exact de la compétition devra être indiqué. Le non-respect de ces obligations entrainera des poursuites disciplinaires. Toute demande incomplète ou hors délais ne sera pas traitée par le Secrétariat et sera retournée systématiquement à l'expéditeur.

C. RECOMMANDATIONS

- Adressez de préférence vos questions par Mail (boxepro@ff-boxe.com / boxepro2@ff-boxe.com) afin d'éviter les pertes de temps et frais de téléphone inutiles.
- Signalez impérativement, à la F.F. Boxe tout changement d'adresse ou numéro de Tel, mail (Boxeurs, entraîneurs et dirigeants).

HORAIRES D'OUVERTURE STANDARD :

Lundi :	09h00 – 12h00	13h30 – 17h15
Mardi:		13h30 – 17h00
Mercredi:		13h30 – 17h15
Jeudi :		13h30 – 17h00
Vendredi :	09h00 – 12h00	13h30 – 16h30



FRANCE | BOXE

à retourner à : Fédération Française de Boxe
14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

Retrouvez toute l'actualité de la boxe nationale et internationale, des champions, la vie des comités et des clubs. Toutes les informations sur la boxe professionnelle, amateur, éducative assaut, féminine seront détaillées par des techniciens et des représentants fédéraux.



Mme - Mlle - Mr* Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° licence :

*Barrer les mentions inutiles

Y
db

Je souhaite m'abonner à France Boxe pour 1 an (6 numéros) au prix de 21 €

Ci-joint mon règlement par chèque ou mandat à l'ordre de la Fédération française de boxe

Signature

La FFBoxe se réserve le droit de modifier les tarifs



CALENDRIER

COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ESPOIRS

CALENDRIER

1/4 de Finale

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

20 AVRIL 2022
12h00

31 AOUT 2022
12h00

09 NOVEMBRE
2022 12h00

OUVERTURES
DES
ADJUDICATIONS

20 AVRIL 2022
14h00

31 AOUT 2022
14h00

09 NOVEMBRE
2022 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

27 AVRIL 2022
12h00

07 SEPTEMBRE
2022
12h00

16 NOVEMBRE
2022 12h00

OUVERTURES
DES
ADJUDICATIONS

27 AVRIL 2022
14h00

07 SEPTEMBRE
2022
14h00

16 NOVEMBRE
2022 14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

31 JUILLET 2022

30 OCTOBRE
2022

31 DECEMBRE
2022



REGLEMENTS DES COMPETITIONS

**CHAMPIONNATS DE FRANCE
COUPE DE FRANCE ELITES
CRITERIUM ESPOIRS**



CHAMPIONNATS DE FRANCE

MASCULINS ET FEMININS

INFORMATIONS GENERALES

Le titre de Champion (ne) de France est la propriété de la Fédération Française de Boxe. Le titre est décerné dans chacune des catégories de poids définies par le Code sportif. La F.F. Boxe délègue à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle le déroulement et le contrôle de cette compétition.

La Fédération Française de Boxe offrira une ceinture au champion (ne). Celle-ci sera remise par un de ses membres ou le Président du comité régional du lieu de la compétition.

Les Championnats sont organisés, soit par des clubs affiliés, soit par des organisateurs professionnels agréés et licenciés de la F.F. Boxe. L'organisateur, qui a obtenu les enchères ou signé les contrats, est dans l'obligation d'organiser le combat aux lieu et date prévus.

Seuls les drapeaux et l'hymne national Français sont obligatoires et autorisés sur et en dehors du ring.

Tout boxeur ELITE 1 engagé en Coupe de France Elites et challenger au championnat de France, ne pourra plus participer à la Coupe de France Elites, s'il devient Champion de France.

En cas d'échec, s'il souhaite réintégrer la Coupe de France Elite, sa participation ne pourra se faire ni au détriment du calendrier de la compétition, ni de la qualification des autres candidats.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être licencié pour l'année civile en cours,
- Avoir la nationalité française.
- Être classé par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle dans le Groupe Elite 1.
- **Pour les Féminines :**
 - Avoir disputé au moins 3 combats professionnels.
 - Avoir disputé au moins 1 combat professionnel pour les athlètes de « Haut Niveau ».

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit d'étudier toute proposition.

1. DEFENSES OBLIGATOIRES

Le Champion de France doit défendre son titre dans un délai de 4 mois à partir de la date fixée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Elle fixe les délais pour la négociation privée (gré à gré) ou enchères. Les combats devront se dérouler au plus tard 60 jours après date fixée de réception du gré à gré ou enchères. Passé ce délai, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute décision qu'elle jugera utile.

B. DISPOSITION DU CHAMPIONNAT

1. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur ne pourra disputer aucun combat (même international) avant la date du déroulement prévu du Championnat de France durant une période de 28 jours francs.

2. TITRE VACANT

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de proposer deux nouveaux co-challengers pour éviter que ce titre demeure vacant.

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération de Boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses (minima 10.000 euros) officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

Les contrats de gré à gré devront être parvenus à la FF Boxe, 8 jours avant la date des enchères.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 87 ou 89)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.
- Envoi par courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation d'un Championnat de France est attribuée par la voie des enchères.

a. MINIMA ET ATTRIBUTION

MINIMA	<table border="1"><tr><td>FINALES</td></tr><tr><td>10.000 Euros</td></tr></table>	FINALES	10.000 Euros	HOMME
FINALES				
10.000 Euros				
MINIMA FEMME	<table border="1"><tr><td>FINALES</td></tr><tr><td>6.000 Euros</td></tr></table>	FINALES	6.000 Euros	
FINALES				
6.000 Euros				

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

60% au CHAMPION en titre - 40% au CHALLENGER - 50/50 en cas de vacance de titre.

b. LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page Erreur ! Signet non défini.)
- Un chèque correspondant à 25% de la totalité de l'offre.
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la F.F. Boxe selon les modalités ci-dessous.

c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou chronopost adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier des championnats de France. Seuls les documents originaux seront pris en compte

e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

UN DELAI MINIMUM DE 15 JOURS DEVRA ETRE OBSERVE ENTRE LA DATE D'ATTRIBUTION DE L'ENCHERE ET LA DATE DU COMBAT.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition ainsi qu'un changement de lieu ne sont pas admis sans le consentement la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Tout report de date sera soumis au consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, mais en aucune façon ne pourra être supérieur à 15 jours suivant la date prévue dans l'adjudication.

En cas d'impossibilité, il sera recouru aux enchères dans les termes brefs et l'adjudicataire défaillant ne pourra en aucun cas déposer d'offres de bourse ou de contrats gré à gré.

Le chèque de garantie égal à 25% du montant de l'offre de bourse, émis à l'ordre de la FF Boxe sera encaissé en cas de forfait de l'organisateur.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Dans le cas où un championnat de France n'aurait pas trouvé d'organisateur, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle prendra toute initiative ou décision qu'elle jugera opportune.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

Il est recouru aux enchères entre le champion en titre et le challenger ou les deux Co-challengers désignés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

En cas d'enchère infructueuse, le challenger ou les 2 Co-challengers perdent leur place, un nouveau challenger ou deux nouveaux Co-challengers seront désignés, et une nouvelle date d'enchère sera proposée.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve la possibilité de prendre toute initiative durant l'année sportive.

D. FORFAITS EN CAS D'ENCHERES ATTRIBUEES.

1. FORFAIT DU CHAMPION

En cas de forfait du champion, le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

2. FORFAIT DU CHALLENGER OU DU CO-CHALLENGER

En cas de forfait du challenger ou d'un Co-challenger le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais sera désigné.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 90 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

Le Champion de France en titre ou le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et ne pourra prétendre à la place de challenger ou co-challenger aux Championnats de France durant 1 an.

Les boxeurs forfaits de poids, le jour de la pesée du championnat de France, seront suspendus de la compétition durant 1 an.

ATTENTION: Les contrats signés de toutes les parties devront être adressés à la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle 20 jours après la date d'ouverture des enchères. La demande d'organisation doit être déposée au Comité Régional 30 jours avant la date du Gala et transmise dans les 20 jours à la FF Boxe.

E. ABANDON DE TITRE

1. Si le Champion de France souhaite abandonner le titre national, ou le challenger ou Co-challenger leur position, ils doivent en informer la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Un courrier cosigné par le boxeur, l'entraîneur responsable et le président du club ou un mail du boxeur et de son entraîneur devra parvenir à la FF Boxe 10 jours avant la date limite du dépôt des enchères.
2. Si le Champion abandonne le titre ou le challenger ou Co-challenger sa position alors que le combat a déjà été attribué à un organisateur une suspension de 6 mois d'activité sera appliquée à partir de la date du forfait.
3. Si le titre de champion de France devient vacant, celui-ci sera disputé entre le challenger et le boxeur le mieux placé au classement et disponible dans les délais.

F. PERTE DE TITRE

Un champion de France perdra son titre dans les conditions suivantes :

1. S'il n'est pas licencié
2. S'il ne répond pas aux formalités de la pesée
3. Si à cause d'une maladie, d'un accident ou pour une autre raison il est inapte à boxer
4. S'il a un résultat positif à un contrôle anti-dopage la décision du combat est rendue « no contest ».
5. Si une mesure disciplinaire de suspension l'empêche d'honorer son contrat
Si le champion a perdu son titre pour une des raisons précitées, le boxeur le mieux placé au classement officiel après le challenger officiel et disponible, sera désigné Co-challenger.
6. Si le titre n'est pas défendu durant une année, le champion perd son titre. Y compris en cas d'absence ou de refus de la position de challenger officiel.
7. Titres E.U - Le champion abandonnera son titre dès que les négociations privées ou les enchères seront validées par l'E.B.U.
8. Titres Européens E.B.U

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger ou Co-challenger pour le titre E.B.U (Championnat d'Europe) et s'engage à y participer, il perd son titre et devient inéligible.

Le titre de champion de France devient vacant. En cas de défaite E.B.U, il sera classé n° 1, en cas de défaite E.U, il sera classé dans les 3 premiers.

Si le challenger ou Co-challenger est sollicité pour un titre E.B.U ou E.U, il devient alors inéligible et sera reclassé, en cas de défaite, dans les 3 premiers.

9. Ceintures internationales

Si le champion, le challenger ou le co-challenger est sollicité pour une ceinture internationale et que les dates n'empêchent pas le championnat de France, ils ne perdent pas leur place, sauf en cas de défaite avant la limite.

10. Titres Mondiaux

Si le champion de France en titre reçoit une offre de combat pour devenir challenger officiel pour un titre mondial et s'engage à y participer, il perd son titre.

G. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Critères : Palmarès professionnel.

Le classement des boxeurs retenus pour le championnat de France sera établi comme suit :

- Le Champion
- Le Challenger, désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.
- Les boxeurs classés par ordre de valeur selon les critères de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle. Le perdant sera reclassé.

Le boxeur changeant de catégorie de poids ne pourra pas obligatoirement prétendre au même classement que celui de la catégorie quittée. Il devra faire un combat dans cette nouvelle catégorie pour être classé.

Les boxeurs n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 mars 2022 ne figureront plus dans les classements et ne pourront prétendre à la place qu'ils occupaient avant leur reprise de licence. (Y compris le champion, le challenger et le Co-challenger).

Un boxeur ne disputant pas de combat pendant 6 mois sera rétrogradé d'1 place, puis d'une place par mois d'inactivité.

Dans le cas où le challenger officiel déclinerait sa désignation, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle désignera le boxeur le mieux classé et disponible.

Le boxeur refusant sa désignation sera rétrogradé dans le classement.

1. DUREE DES COMBATS

- **HOMME**, Titre en jeu : 10 reprises de 3 mn
- **FEMME**, Titre en jeu : 8 reprises en 2 mn

2. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire d'une durée d'une heure maximum, précédée de la visite médicale s'effectue la veille entre 17 et 20 heures ou le jour même de la compétition si accord de toutes les parties concernées. Elle est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat. **Les boxeurs sont pesés à leur poids exact.**

- Le challenger doit être pesé en premier ;

- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Le rôle de l'arbitre :

- Les gants lui seront remis lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le Champion de France en titre doit toujours se présenter sur le ring avec sa ceinture.

Soigneur – homme de coin :

Les hommes de coin (au nombre de 3 maximum) doivent rester au-delà des cordes. Un seul soigneur peut être à l'intérieur du ring pendant la minute de repos.

3. VÉRIFICATION DES BANDAGES ET MISE DE GANTS AVANT LE COMBAT

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

4. JUGEMENT ARBITRAGE

La décision est rendue par un jury désigné par la commission nationale des officiels de la FF Boxe et composé :

- D'un arbitre assisté de trois juges, géographiquement neutres. (Avec au moins un arbitre international selon disponibilité).
- L'arbitre du championnat de France doit être national ou international.
- Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.
- L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins des juges ainsi que celui du juge suppléant, au délégué fédéral. Les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et aussitôt remis au délégué fédéral.

Celui-ci communique la décision et transmet, **dans les 24 heures**, directement à la FFBoxe, le procès-verbal de réunion et les documents énumérés au paragraphe précédent.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, suite à un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, plusieurs décisions sont alors à envisager :

- a. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
- b. Si la blessure intervient avant la fin du 4e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision :
 - MATCH NUL TECHNIQUE (MNT) pour les deux boxeurs

- c. Si la blessure intervient après la fin du 4^e round pour les combats 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PAABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.
- d. Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat le boxeur fautif recevra un point de pénalité
- e. Si le boxeur blessé refuse de reprendre le combat, il sera déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées ou KO simultané des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 4^e round pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce la décision de MATCH NUL TECHNIQUE pour les deux boxeurs (MNt).
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 4^e round pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN suivi de l'indication du round.

En cas de KO simultané

- Pour le boxeur vainqueur : G AA(KO) suivi de l'indication du round
- Pour le boxeur battu : P AA(KO) suivi de l'indication du round
- En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite malgré une décision aux points, devra passer une visite médicale auprès du médecin de réunion.

UNE DECISION DE MATCH NUL PEUT ETRE RENDUE LORS D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE. CETTE REGLE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE TITRE VACANT

Le match nul intervient en cas de :

- 2 nuls - 1 victoire = match nul
- 2 nuls - 1 défaite = match nul
- 1 victoire - 1 défaite - 1 match nul = match nul
- 3 matchs nuls = match nul

La victoire intervient en cas de :

- 2 victoires - 1 défaite
- 2 victoires - 1 nul
- 3 victoires.

La victoire est uniquement acquise lorsqu'au minimum deux juges donnent vainqueur le même boxeur.

5. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants **neufs** de marque « ADIDAS » seront fournis par la FF Boxe.

La deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

• HOMMES

Le poids des gants (avec pouce joint) est de **8 onces** (227 grammes) jusqu'à la catégorie des mi moyens (INCLUS) et **10 onces** (284 grammes) au-delà.

• FEMMES

8 onces (227 grammes) pouce joint jusqu'aux poids « plume » inclus et **10 onces** (284 grammes) pouce joint à partir des poids « super plume » et au-dessus.

Deux protège-dents sont OBLIGATOIRES.

6. FORFAITS

La Fédération Française de Boxe pourra faire effectuer un contrôle médical, pour tout forfait médical, par le médecin fédéral ou tout autre désigné par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

7. MODALITES FINANCIERES

L'organisateur versera, aussitôt après le combat, le montant des bourses à chacun des intervenants au contrat, au prorata des pourcentages qui y sont définis. (Sur demande préalable, le règlement peut être déposé auprès du délégué de réunion).

Le boxeur et l'entraîneur, sur simple lettre, fax ou courriel adressé à la Fédération, ont la possibilité de demander le dépôt de la bourse au siège de la Fédération Française de Boxe. Cette demande devra être effectuée 15 jours au moins avant le combat.

L'organisateur dispose d'un délai de 15 jours pour payer les boxeurs et les officiels. Passé ce délai, il devra s'acquitter d'une amende de 3.000€ auprès de la F.F. Boxe et sera suspendu de toute activité d'organisateur jusqu'à ce qu'il assure son devoir de paiement.

8. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

L'organisateur aura à sa charge :

- L'hébergement (une chambre particulière pour le boxeur et une chambre particulière pour son entraîneur) et la restauration pour chacun d'eux.
- Il devra prendre en charge deux nuitées et la restauration.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF sur présentation des justificatifs.
- Les frais du jury désigné par la FFB selon le barème fédéral et présentation des justificatifs, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. En cas de co-voiturage les frais ne seront remboursés qu'une seule fois.
- Une prestation de 60€ pour la réunion.
- Les frais des officiels désignés par le Comité Régional (Délégué, chrono, juge suppléant, délégué dopage, etc....),
- La prise en charge financière par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur allant ou venant de CORSE, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2ème classe (sur présentation des justificatifs).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement, depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

En cas de litige, la Fédération Française de Boxe se réserve le droit de statuer et de prendre les décisions utiles sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement.

L'organisation d'un Championnat de France ne peut être annoncée sans l'autorisation de la Fédération Française de Boxe.



COUPE DE FRANCE ELITES

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débiter ou être annoncée sans l'autorisation de Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe pour l'année 2022.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elites, Critérium espoirs **(Ligue 3)**).

Cette compétition est ouverte aux boxeurs ayant minimum 6 combats le jour de l'engagement. Le titre de **Champion de la Coupe de France Elites** sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait gagné au moins 1 combat dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la F.F. Boxe un trophée.

Tous les boxeurs engagés peuvent se rencontrer.

Le champion de la coupe de France Elite sera classé dans les 2 premiers au titre de Champion de France de la catégorie dans laquelle il se sera inscrit, si le boxeur est de nationalité française et qu'il ait remporté la ½ finale et la finale.

CONDITIONS GENERALES

ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2022 le jour de l'inscription, avoir un palmarès de 6 combats minimum au jour de leur engagement.
- Avoir envoyé à la Fédération le formulaire accompagné du chèque d'inscription de 30 euros.

DISPOSITION DE LA COMPETITION

SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

CALENDRIER

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{ER} APPEL			
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	20 AVRIL 2022 12H00	31 AOUT 2022 12H00	09 NOVEMBRE 20122 12H00
OUVERTURE DES 1 ^{ÈRES} ADJUDICATIONS	20 AVRIL 2022 14H00	31 AOUT 2022 14H00	09 NOVEMBRE 2022 14H00
2^{ÈME} APPEL			
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	27 AVRIL 2022 12H00	07 SEPTEMBRE 2022 12H00	16 NOVEMBRE 2022 12H00
OUVERTURE DES 2 ^{ÈMES} ADJUDICATIONS	27 AVRIL 2022 14H00	07 SEPTEMBRE 2022 14H00	16 NOVEMBRE 2022 14H00
DATE LIMITE DU COMBAT	31 JUILLET 2022	30 OCTOBRE 2022	31 DECEMBRE 2022

GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1 LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisé sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

LES DOCUMENTS À FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 91)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boîte professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2 ADJUDICATIONS

À défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation de la Coupe de France Elites est attribuée par la voie des enchères.

MINIMA ET ATTRIBUTION

1/4 Finale	1/2 Finale	Finale
3 000 €	3 500 €	5 000 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

LES DOCUMENTS A FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la FF Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 105)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boîte professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou Chronopost adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier de la Coupe de France Elite.

Seuls les documents originaux seront pris en compte

PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE À L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu.

Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses.

Les offres de bourses et les contrats de gré à gré ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, elle procédera à un second appel aux enchères 15 jours plus tard.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

DEROULEMENT DE LA COMPETITION

CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en tenant compte de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débiter à partir des 1/4 de finales suivant le nombre d'inscrits.

1. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite 55,338 kgs
Plume	Limite 57,152 kgs
Super Plume	Limite 58,967 kgs
Légers	Limite 61,237 kgs
Super Legers	Limite 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite 69,853 kgs
Moyens	Limite 72,574 kgs
Super Moyens	Limite 76,205 kgs
Mi-Lourds	Limite 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

6 Reprises de 3 minutes pour les ¼ et ½ finales.

8 Repises de 3 minutes pour les finales.

VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures (et peut être prorogée jusqu'à 13 heures) au poids limite de la catégorie, un organisateur à la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat à leur poids exact.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur, le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales Coupe de France Élites :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ;
- Il leur fera un rappel du règlement FF Boxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.

- JUGEMENT-ARBITRAGE

La décision :

Pour un combat de 1/4 et de 1/2 finale par un juge-arbitre et 2 juges, pour les finales 1 arbitre et 3 juges géographiquement neutres désignés par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de **MATCH NUL (MN)** peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre et les juges sont, dans tous les cas, désigné par la CNO pour le combat, les bulletins des juges seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué fédéral.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit la reprise.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

a- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.

b- Si la blessure intervient avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (MNT)** pour les deux boxeurs. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)*

c- Si la blessure intervient après la fin du 2^{ème} round pour les combats 6x3 min ou après la fin du 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :

- Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL) suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : PP (AABL) suivi de l'indication du round,
- En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. *(Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)*

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure des deux boxeurs qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- a- Si les blessures interviennent avant la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou au 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (MNT)**. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- b- Si les blessures interviennent après la fin du 2^{ème} round pour les combats en 6x3 ou au 4^{ème} round pour les combats en 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs.

- Si le KO intervient avant la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 8x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de **Match Nul Technique (KO)** suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)
- Si le KO intervient après la fin du 4^{ème} round pour les combats en 6x3 ou 8x3, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur battu : PP(KO) suivi de l'indication du round,
 - En cas de match nul : MN(KO) suivi de l'indication du round. (Le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.)

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

- POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

- FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

- REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.
- À partir du 2^{ème} tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent. En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

- INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF sur présentation des justificatifs du boxeur et de son entraîneur.
- **Au-delà de 400 kms aller**, il devra prendre en charge deux nuits et la restauration pour chacun d'eux.
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la commission nationale des officiels seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel pour le jury et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.
- La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.

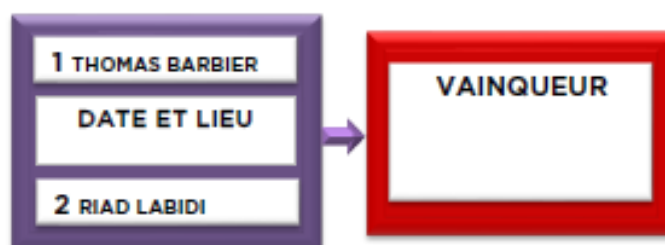


COUPE DE FRANCE ELITES

TABLEAUX DES COMPETITIONS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0002041	THOMAS BARBIER	NECMI TOKAT	9
2	M0013210	RIAD LABIDI	JAMES COLAS	13

FINALE

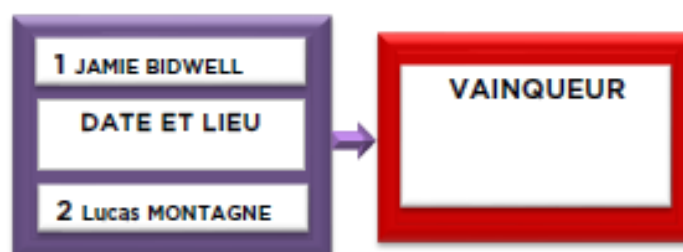


**FINALE
5000€**

CALENDRIER	FINALE
1^{er} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0007664	JAMIE BIDWELL	SALEM HAMRAOUI	9
2	K0019050	LUCAS MONTAGNE	MOHAMED BENNAMA	11

FINALE




**FINALE
5000€**

CALENDRIER	FINALE
1^{er} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 décembre 2022



-10 %

Remise licencié
FFBOXE 

Retrouvez toute
notre gamme

- Educative
- Amateur
- Pro

**OFFRE
CLUB***

sur demande
contact.boutique-du-combat
@doubled.fr

Liste des revendeurs de la gamme labélisée 
communiquée prochainement



© 2022 adidas A.G. adidas, the 3-Stripes logo and the 3-Stripes mark are registered trademarks of the adidas Group.



www.boutique-du-combat.com

DOUBLE D - 22 Allée du 1^{er} mai - 77183 Croissy Beaubourg,
contact.boutique-du-combat@doubled.fr - Tél: 01 64 73 00 03



boutiquedubcombat

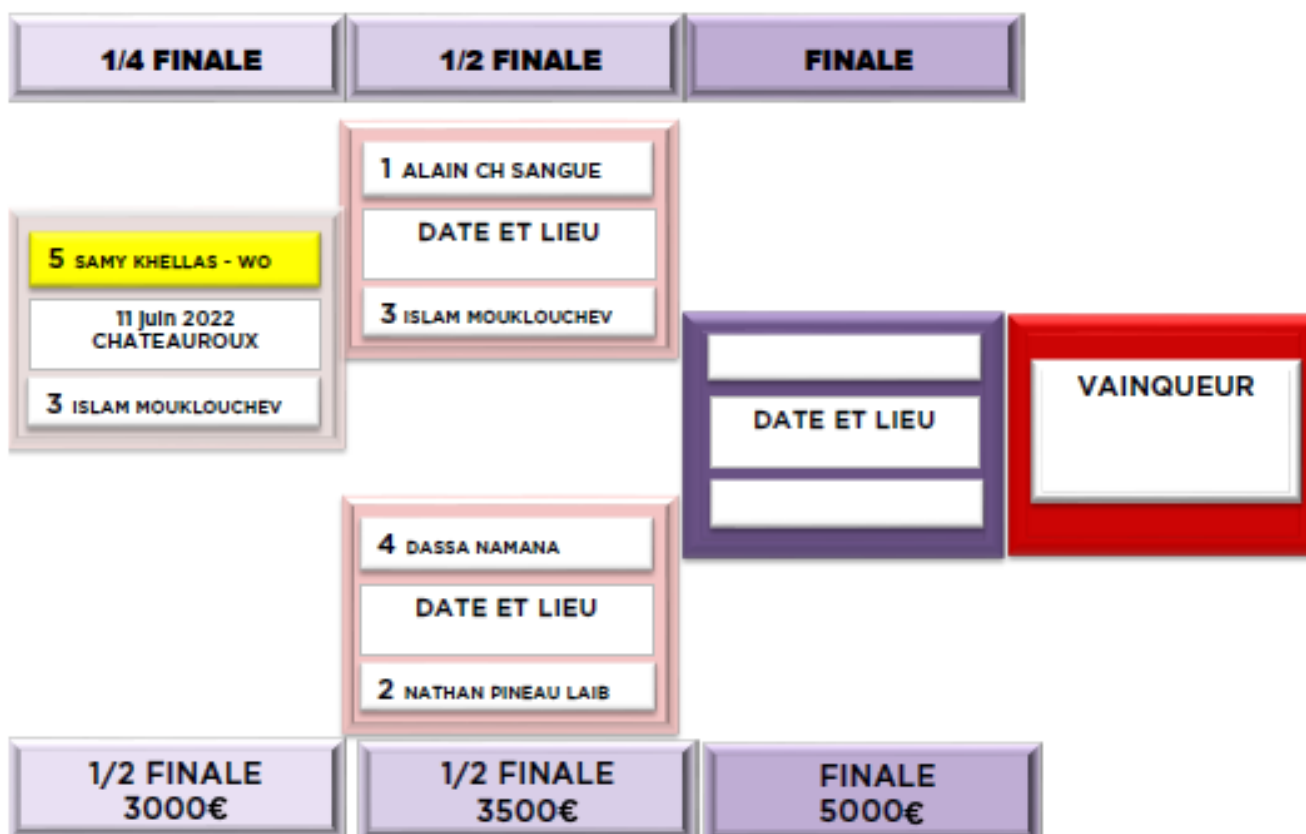


boutique_du_combat



COUPE DE FRANCE ELITES 2022 - CATEGORIE : SUPER LEGERS - 63,503 Kgs

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0012529	ALAIN CH. SANGUE	HERLAND MURCY	4
2	I0006616	NATHAN PINEAU LAIB	ALBAN GEORGET	12
3	D0006647	ISLAM MOUKLOUCHEV	STEPHANE DEVAULT	4
4	K0022845	DASSA NAMANA	JOHN BORLIN	11
5 - WO	J0005309	SAMY KHELLAS	SERGE DE OLIVEIRA	10

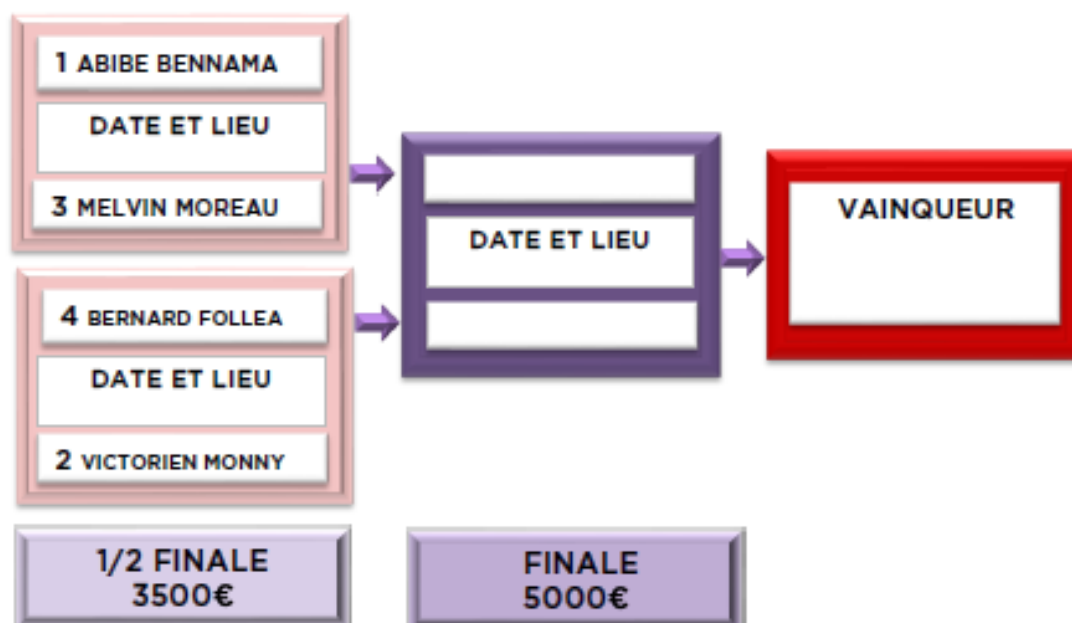


CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 20 avril 2022 à 12h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 20 avril 2022 à 14h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 27 avril 2022 à 12h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 27 avril 2022 à 14h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 juillet 2022	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0019635	ABIBE BENNAMA	MOHAMED BENNAMA	11
2	F0024907	VICTORIEN MONNY	MAMADOU BATHILY	6
3	D0009118	MELVIN MOREAU	OMAR ALEM	4
4	H0051445	BERNARD FOLLEA	SALEM HAMRAOUI	9

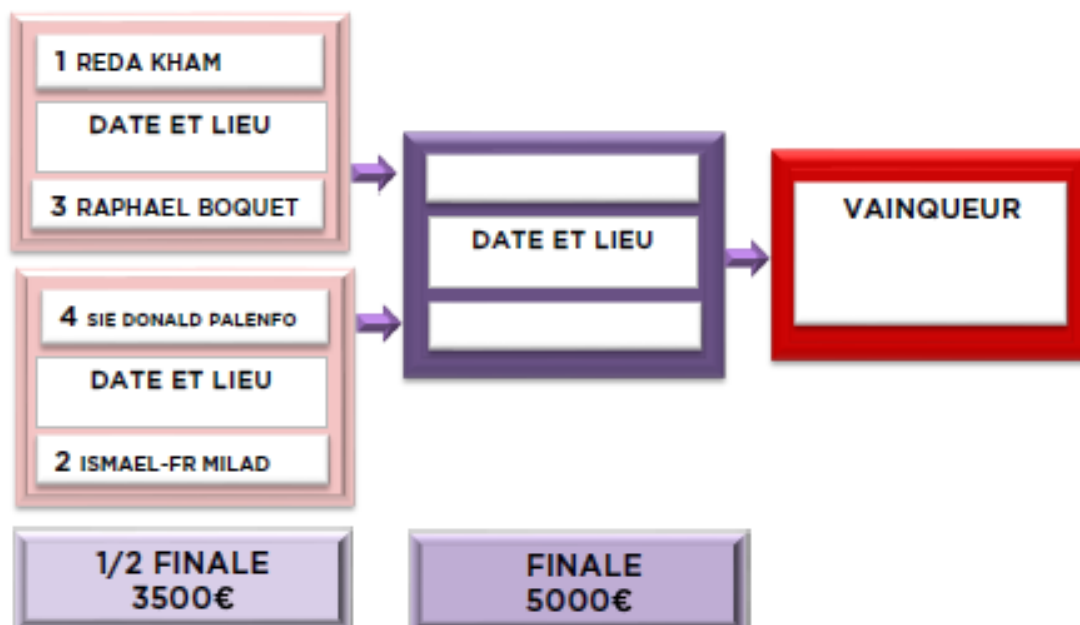
1/2 FINALE

FINALE



CALENDRIER	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	M0021317	REDA KHAM	GREGORY MAZZA	13
2	I0002766	ISMAEL-FRANCOIS MILAD	SALEM HAMRAOUI	9
3	D0019311	RAPHAEL BOQUET	THIERRY PRIMAULT	4
4	J0043105	SIE DONALD PALENFO	DAVID VILLAVERDE	10

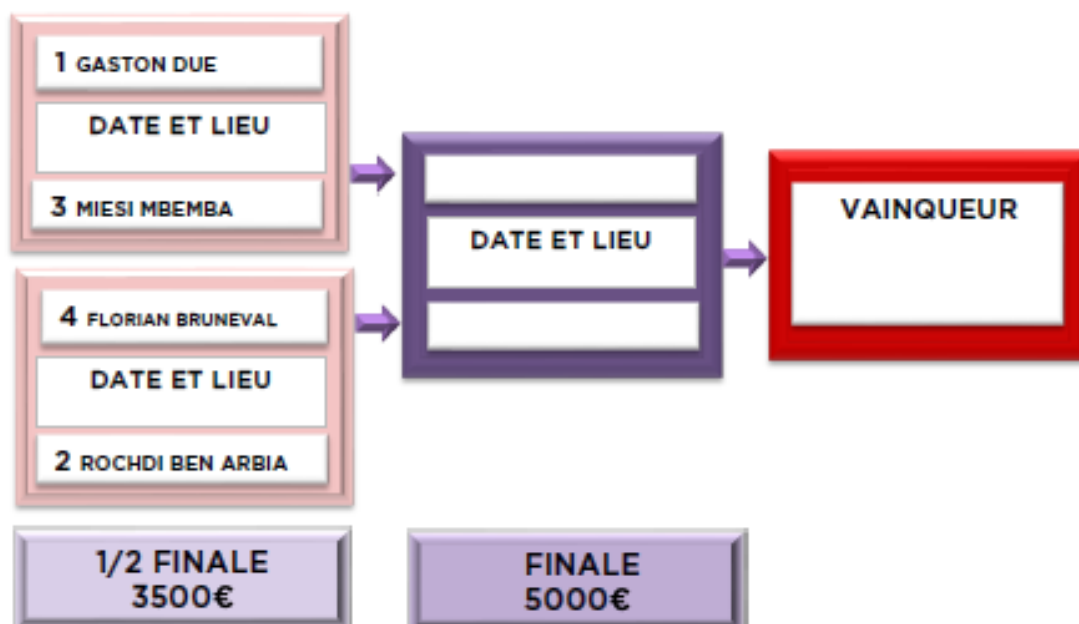
1/2 FINALE
FINALE


CALENDRIER	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0012709	GASTON DUE	RUDY RUIZ	11
2	M0036687	ROCHDI BEN ARBIA	HOARI RAHMOUNI	13
3	F0010030	MBEMBA MIESI	SAMIR MEFTALI	6
4	G0008131	FLORIAN BRUNEVAL	MOHAMED KETEB	7

1/2 FINALE

FINALE



CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	H0035300	IDRISS DOGBEGAN	JEAN PIERRE GIRAUDET	8
2	I0020462	KEANU KLOSE	DANY KLOSE	9
3	M0019106	SALIM BEN-REJEB	SID AHMED NOUNI	13

1/2 FINALE
FINALE

**1/2 FINALE
3500€**
**FINALE
5000€**

CALENDRIER	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	D0006806	MAURICE POSSITI GOUANDJIA	NEDJIB EL BAJA	4
2	J0043103	TOMMY SPAHIJA	CHRISTOPHE SAMPAIO	10
3	H0005715	ANTHONY CARPIN	EULOGE SITA MAKIZA	8

1/2 FINALE

FINALE



**1/2 FINALE
3500€**

**FINALE
5000€**

CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

INFORMATIONS GENERALES

Une organisation de compétition professionnelle ne peut débuter ou être annoncée sans l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Les épreuves des compétitions professionnelles de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle sont organisées, soit par des clubs affiliés ou des organisateurs licenciés à la FF Boxe pour l'année 2022.

Plusieurs combats de compétitions professionnelles peuvent être organisés au cours d'une même réunion (Championnats de France, Coupe de France Elite, Critérium espoirs **(Ligue 3)**).

Cette compétition est ouverte à tous les boxeurs ayant moins de 6 combats le jour de l'engagement.

Le titre de **VAINQUEUR** du Critérium espoirs sera attribué, dans chacune des catégories de poids définies ci-dessous à condition que le boxeur concerné ait disputé au moins un combat positif dans cette compétition. Le vainqueur de la finale de la compétition recevra de la FF Boxe une mini ceinture.

CONDITIONS GENERALES

A. ADMISSIBILITE

- Être titulaire de la licence FF Boxe année 2022 le jour de l'inscription, avoir un palmarès de moins de 6 combats au jour de leur engagement.
- Avoir envoyé à la Fédération le formulaire accompagné du chèque d'inscription de 30 euros.

B. DISPOSITION DE LA COMPETITION

1. SELECTION

La compétition se déroule par formule éliminatoire.

2. DELAI ENTRE LES COMBATS

Le boxeur sélectionné, dans la compétition, s'engage à ne pas disputer un combat autre que celui de la compétition définie, durant la période de 28 jours francs précédents celui pour lequel il est qualifié, sauf accord de toutes les parties.

CALENDRIER

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{ER} APPEL			
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	20 AVRIL 2022 12H00	31 AOUT 2022 12H00	09 NOVEMBRE 2022 12H00
OUVERTURE DES 1 ^{ÈRES} ADJUDICATIONS	20 AVRIL 2022 14H00	31 AOUT 2022 14H00	09 NOVEMBRE 2022 14H00
2^{ÈME} APPEL			
DATE DE RÉCEPTION DES CONTRATS GRÉ À GRÉ OU DES ENCHÈRES	27 AVRIL 2022 12H00	07 SEPTEMBRE 2022 12H00	16 NOVEMBRE 2022 12H00
OUVERTURE DES 2 ^{ÈMES} ADJUDICATIONS	27 AVRIL 2022 14H00	07 SEPTEMBRE 2022 14H00	16 NOVEMBRE 2022 14H00
DATE LIMITE DU COMBAT	31 JUILLET 2022	30 OCTOBRE 2022	31 DECEMBRE 2022

C. GRE A GRE ET ADJUDICATIONS (La Fédération Française de boxe est l'adjudicateur).

Seuls les organismes affiliés à la FF Boxe pourront déposer des enchères et des contrats gré à gré.

1. LE GRE A GRE

C'est un accord entre les boxeurs, entraîneurs et l'organisateur sur le lieu, la date et la somme des bourses officialisés sur des contrats fédéraux signés de toutes les parties et respectant les dates du calendrier fédéral.

a. LES DOCUMENTS A FOURNIR

Les deux contrats fédéraux dûment complétés et signés par les boxeurs, les entraîneurs et l'organisateur ou le club. (Page 93)

La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

b. MODALITES D'ENVOI DU GRE A GRE

Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boîte professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci ,93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux.

Envoi pour courrier simple ou recommandé adressé à la Fédération Française de Boxe, 14 rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

c. CONDITIONS DE RECEVABILITE DU GRE A GRE

Aucun contrat gré à gré ne sera pris en compte par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, si la date de réception indiquée sur le calendrier fédéral n'a pas été respectée.

RAPPEL : En cas de réception de contrat gré à gré et d'enchères concernant le même combat, le contrat gré à gré sera retenu prioritairement.

2. ADJUDICATIONS

A défaut d'être traitée de gré à gré, l'organisation du Critérium Espoirs est attribuée par la voie des enchères.

a. MINIMA ET ATTRIBUTION

1/4 Finale	1/2 Finale	Finale
1200 €	1400 €	1600 €

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant.

b. LES DOCUMENTS À FOURNIR

- Le formulaire type proposé par la F.F. Boxe devra être soigneusement complété, daté et signé. (Page 105)
- La lettre du propriétaire garantissant la disponibilité de la salle pour la date fixée.

Pour garantir la confidentialité des documents, ils seront insérés dans une enveloppe cachetée indiquant l'enchère concernée. L'ensemble sera glissé dans une seconde enveloppe adressée à la FF Boxe selon les modalités ci-dessous.

c. MODALITES D'ENVOI DES ADJUDICATIONS

- Dépose et remise en main propre contre récépissé au secrétariat de la boxe professionnelle, Tour Essor, 8^{ème} étage, 14 Rue Scandicci, 93500 Pantin, aux horaires d'ouverture des bureaux jusqu'à 12h00 à la date prévue au calendrier.
- Envoi par courrier recommandé ou chronopost adressé à la Fédération Française de Boxe 14 Rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex.

d. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES ADJUDICATIONS

Doivent être reçues au plus tard à la date de réception prévue sur le calendrier du Critérium Espoirs. Seuls les documents originaux seront pris en compte

e. PROCEDURE OFFICIELLE RELATIVE A L'OUVERTURE DES ADJUDICATIONS

Les offres sont ouvertes à 14h00 à la date prévue, au siège de la FF Boxe en présence d'un élu.

L'ouverture des plis est publique. La commission enregistre le contenu. Les offres respectant le calendrier sont prioritaires.

Les résultats sont publiés sur le site fédéral.

Un délai minimum de 15 jours devra être observé entre la date d'attribution de l'enchère et la date du combat.

La cession à un tiers de l'attribution de la compétition n'est pas admise sans le consentement de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle.

Si aucune offre n'est conforme au regard des critères mentionnés à l'appel aux enchères, la commission peut déclarer les enchères infructueuses et il sera procédé à un nouvel appel d'offre.

Les offres de bourses ne peuvent être inférieures aux minima fixés par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, à défaut, elle procéderait à un second appel aux enchères.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Comportaient la même somme,
- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

Il serait procédé, dans un délai rapide, à une nouvelle offre restreinte entre les seuls candidats concernés. La garantie serait dans ce cas précis remboursée à l'organisateur arrivé en second.

Si plusieurs offres proposées pour l'organisation du même combat :

- Respectaient les dates du calendrier et seraient conformes avec les règles ci-dessus,

L'offre la plus avantageuse pour les boxeurs sera retenue.

S'il n'y a qu'une seule enchère et que la date du calendrier n'est pas respectée la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur ce cas particulier.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle statuera sur les cas particuliers non prévus au présent règlement.

D. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1. CLASSEMENT

Les tableaux des épreuves seront établis dans la mesure du possible en fonction de leur valeur sportive. Cette épreuve pourra débuter à partir des ¼ de finales suivant le nombre d'inscrits.

2. CATEGORIE DE POIDS : HOMME

Mouche	Limite 50,802 kgs
Coq	Limite 53,525 kgs
Super Coq	Limite. 55,338 kgs
Plume	Limite. 57,152 kgs
Super Plume	Limite. 58,967 kgs
Légers	Limite. 61,237 kgs
Super Légers	Limite. 63,503 kgs
Mi Moyens	Limite. 66,678 kgs
Super Mi Moyens	Limite. 69,853 kgs
Moyens	Limite. 72,574 kgs
Super Moyens	Limite. 76,205 kgs
Mi-lourds	Limite. 79,378 kgs
Lourds Légers	Limite. 90,719 kgs
Lourds	plus 90,719 kgs

3. DUREE DES COMBATS

Les combats se déroulent en :

4 reprises de 3 minutes pour les ¼, ½ finales et finales.

4. VISITE MEDICALE ET PESEE

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour de la compétition à 12 heures (et peut être prorogée jusqu'à 13 heures) au poids limite de la catégorie. Un organisateur a la possibilité d'effectuer la pesée la veille du combat, d'une durée d'une heure maximum (entre 17 et 20 h), en accord avec toutes les parties concernées, les frais inhérents à cette pesée la veille sont à la charge de l'organisateur.

Les boxeurs sont pesés par le délégué de réunion où l'arbitre du combat **à leur poids exact**.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, perd tous ses droits de compétiteur. Le boxeur qui fait le poids est sélectionné pour le tour suivant.

Néanmoins, si la différence de poids le permet, le combat pourra se dérouler avec l'accord des deux boxeurs. Quel que soit le stade de la compétition, il ne pourra se disputer, ni pour le titre, ni pour une qualification pour le tour suivant.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. **L'usage de tout autre type de balance n'est pas admis**. La balance qui servira à la pesée officielle doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids

Pour les finales :

Les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les Finales du Critérium Espoirs :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

5. JUGEMENT-ARBITRAGE

Les Décisions

Pour un combat de $\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$ finale et finale par un juge-arbitre unique géographiquement neutre désigné par la Commission Nationale des Officiels.

La décision de « Match Nul » peut être rendue, le jury du combat désignera le boxeur qui continuera la compétition ou l'attribution du titre.

Le « match nul » en finale n'est pas autorisé.

Le Comité régional désigne toujours un juge suppléant.

L'arbitre est, dans tous les cas, délégué de la Fédération Française pour le combat. Il rédige un procès-verbal de match qu'il remet, avec tous les bulletins ainsi que celui du juge suppléant, au délégué de la réunion. Les bulletins du juge seront relevés par l'arbitre à la fin de chaque round et remis au délégué de réunion.

Arrêt sur blessure

En cas de blessure sur un coup régulier, le boxeur blessé sera déclaré perdant.

Si la blessure provoquée par un coup régulier, n'est pas importante et si le combat continue et que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quel que soit le round.

En cas de blessure sur un coup irrégulier. Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à la discrétion de l'arbitre.

L'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

Toutes les décisions sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Si cette blessure, à la suite d'un coup irrégulier non volontaire ou accidentel, nécessite, l'arrêt du combat, l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire du coup, trois décisions sont alors à envisager :

- L'arbitre disqualifie le boxeur fautif, les décisions rendues sont :
 - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication du round,
 - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication du round.
 - Si la blessure intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (MNT).

- Si la blessure intervient après la fin du 2e round pour les combats 4x3 min l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (AABL), suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : PP (AABL), suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN (AABL), suivie de l'indication du round.

Si le boxeur blessé ou ayant reçu le coup irrégulier peut après avis du médecin continuer le combat et s'il refuse de reprendre le combat, il est déclaré battu par abandon.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat. Toutes les décisions sont soumises à la

seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour déterminer l'arrêt du combat.

Dans le cas d'un arrêt sur blessure qui se sont blessés simultanément sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

- Si les blessures interviennent avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (MNT).
- Si les blessures interviennent après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané des deux boxeurs qui est la conséquence de coups réguliers des deux boxeurs ou d'une faute partagée par les deux boxeurs, décisions :

- Si le KO intervient avant la fin du 2e round pour les combats en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et prononce le résultat de « **Match Nul Technique** » pour les deux boxeurs (MNT KO round).
- Si le KO intervient après la fin du 2e round pour les combats, en 4x3 min, l'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt. Le pointage de la reprise non terminée au moment où le combat a été arrêté est réalisé en tenant compte d'éventuels avertissements et une décision technique est rendue :
 - Pour le boxeur vainqueur : GP (KO) suivi de l'indication du round
 - Pour le boxeur battu : PP (KO) suivi de l'indication du round
 - En cas de match nul : MN (KO) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Non vu

Si l'arbitre n'a pas vu le coup qui entraîne une blessure ou un KO, ou, si le boxeur lésé se plaint d'une irrégularité que l'arbitre n'aurait pas vue, celui-ci consultera ses juges :

- Majorité de « régulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.
- Majorité de « irrégulier » le boxeur KO ou blessé est déclaré vainqueur par disqualification.
- Egalité « de régulier et d'irrégulier », le boxeur KO ou blessé est déclaré perdant.

Le boxeur vainqueur ou battu avant la limite, malgré une décision aux points devra passer une visite médicale devant le médecin de réunion.

6. POIDS DES GANTS

Quatre paires de gants neufs doivent être fournies par l'organisateur, ils doivent être en parfait état de même poids, de même marque et de structure identique avec les pouces joints, la deuxième paire de gants sera mise à disposition à la table des officiels.

Le poids des gants (avec pouce joint) est de : 8 onces (227 grammes) jusqu'à la catégorie des Mi Moyens (INCLUS) et au-delà 10 onces (284 grammes). Les bandages, le protège dents, la règle des KD et le pointage des juges sont ceux définis par les règles propres à la boxe professionnelle.

Dans tous les cas, les limites de poids définies devront être obligatoirement respectées.

7. FORFAITS

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra faire effectuer un contrôle médical par le médecin qu'elle désignera pour tout forfait médical.

Tout boxeur qui déclare forfait dans une compétition nationale, quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.

8. REPECHAGE

- Au premier tour de la compétition - le boxeur forfait pourra être remplacé par le boxeur pris dans la liste des suppléants classés par ordre de classement.
- En cas d'absence de suppléant ou renonciation du suppléant qualifié par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, l'adversaire du boxeur forfait sera qualifié pour le tour suivant.
- A partir du 2^{ème} tour de la compétition : Le boxeur forfait sera remplacé par le boxeur qu'il a éliminé au tour précédent. En cas de forfait ou d'empêchement de ce dernier, la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle pourra repêcher le boxeur qui, parmi ceux éliminés au tour précédent, aura le meilleur classement, sauf s'il a été battu par disqualification ou avant la limite (sauf blessure si le délai de repos prescrit par le médecin le permet). En aucun cas, un boxeur forfait ne pourra être repêché.

9. INDEMNITES DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Outre les frais d'organisation, taxes et redevances diverses, Bourses des boxeurs, l'organisateur prendra, en charge :

- L'hébergement (une chambre individuelle pour le boxeur et une chambre individuelle pour son entraîneur) ainsi que la restauration du boxeur et de l'entraîneur.
- Les frais de déplacement seront remboursés à raison de 0,40 Euros du kilomètre (Aller/Retour) + les frais de péage sur justificatif pour un déplacement inférieur à 800 Kms. Au-delà de 800 Kms A/R le remboursement s'effectuera sur la base du billet SNCF sur présentation des justificatifs du boxeur et de son entraîneur.
- **Au-delà de 400 kms aller**, il devra prendre en charge deux nuits et la restauration pour chacun d'eux.
- Le(s) juge(s) et arbitre(s) désignés par la Ligue de Boxe Professionnelle seront remboursés selon le barème joint à la convocation ; ils devront y joindre les justificatifs de tous leurs frais. Pour la finale, une nuit d'hôtel et une nuit supplémentaire pour l'arbitre. Un forfait de prestation de service de 50€ pour la réunion sera applicable. (Adoption du C.D du 07/02/2020)
- Les officiels désignés par le Comité régional (délégué de réunion, chronométreur, délégué dopage, juges-arbitres, présentateur) selon le barème en vigueur dans le C.R.
- L'entraîneur ayant plusieurs boxeurs engagés dans la même réunion ne perçoit, pour lui -même, qu'une seule part de frais de déplacement et d'hébergement.

La prise en charge par l'organisateur, du boxeur et de son entraîneur venant ou allant en Corse, correspondra à une indemnité complémentaire basée sur le tarif de la traversée maritime 2^{ème} classe (sur présentation d'un justificatif).

DOM/TOM : prise en charge, par l'organisateur, des frais de déplacement et d'hébergement depuis Paris, des boxeurs et de leur entraîneur.

La Ligue Nationale de Boxe Professionnelle se réserve le droit de statuer sur tout cas ou situation non prévus au présent règlement en cas de litige.

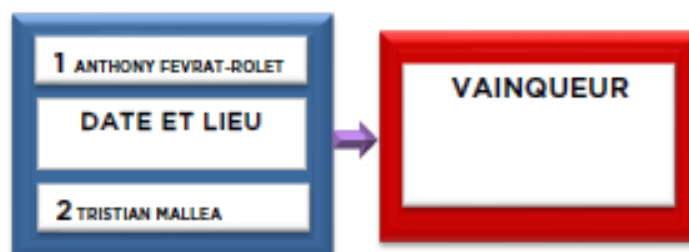


CRITERIUM ESPOIRS

TABLEAUX DES COMPETITIONS

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	F0038657	ANTHONY FEVRAT ROLET	SAMIR MEFTALI	6
2	K0026408	TRISTAN MALLEA	MUSTAPHA BERRMOUN	11

FINALE

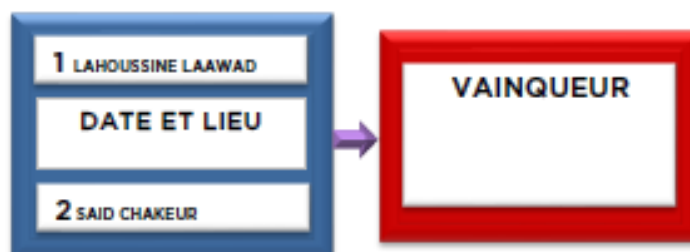


**FINALE
1600€**

CALENDRIER	FINALE
1^{er} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	G0006791	LAHOUSSINE LAAWAD	MOHAMED DERGHAL	7
2	K0007660	SAID CHAKEUR	OTHMAN GHALEM	11

FINALE



**FINALE
1600€**

CALENDRIER	FINALE
1^{er} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL	
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	M0015496	DJANY FIORENTI	MOURAD HADDU	13
2	L0007757	NICAT MAMMADOV	KARIM BENCHAA	12
3	C0002429	OILYD AKKOUH	CEDRIC LAPORTERIE	3
4 - WO	G0044757	ROMAIN TANGO NGOUDJOU	CHRISTOPHE TIOZZO	8
5 - WO	G0028643	MORAD MAIZOU	SYLVAIN FRANCOIS	7

1/4 FINALE
1/2 FINALE
FINALE
1 DJANY FIORENTI
DATE ET LIEU
IOLY AKKOUH
5 MORAD MAIZOU - WO
**21 MAI 2022
ST MELOIR DES ONDES**
3 OILY AKKOUH
DATE ET LIEU
NICAT MAMMADOV
VAINQUEUR
4 ROMAIN TANGO NGOUDJOU - WO
DATE ET LIEU
2 NICAT MAMMADOV
**1/4 FINALE
1200€**
**1/2 FINALE
1400€**
**FINALE
1600€**

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 20 avril 2022 à 12h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 20 avril 2022 à 14h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 27 avril 2022 à 12h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 27 avril 2022 à 14h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 juillet 2022	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

MÉDI6

L'IMPRIMERIE DE PERE EN FILS

» NOUVEAUX LOCAUX / NOUVELLE ADRESSE «

Rue des Albizias - BP 30009

41700 CONTRES

Tél. : 02 54 52 41 00

E-mail : medi6@wanadoo.fr

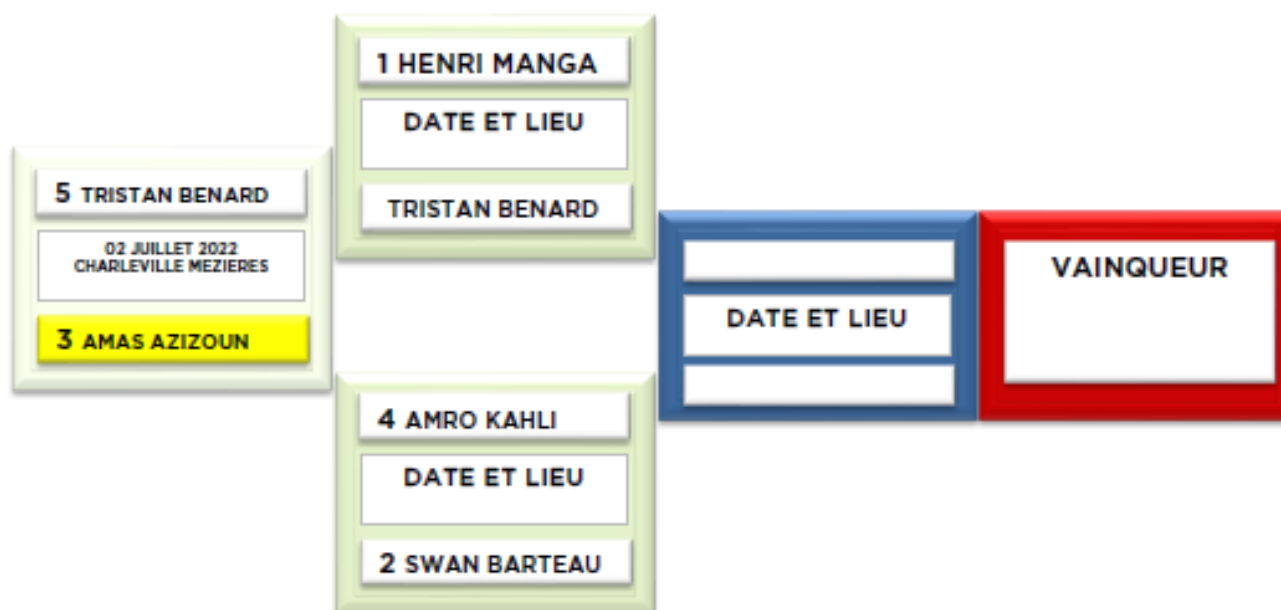


» MAILINGS
» ENVELOPPES
» DÉPLIANTS
» PLAQUETTES
» BROCHURES
» CALENDRIERS
» PRÉSENTOIRS
» CHEMISES



ADOPTÉZ NOTRE FORMAT ÉLÉGANT 18 X 28 CM

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	A0044206	HENRI MANGA	FAROUK BENATTIA	1
2	L0003740	SWAN BARTEAU	CHRISTOPHE GOHIER	12
3 - WO	A0037463	AMAS AZIZOUN	FABIEN TAVERNIER	1
4	I0017312	AMRO KAHLI	SALEM HAMRAOUI	9
5	M0036749	TRISTAN BENARD	MOURAD HADDU	13

1/4 FINALE
1/2 FINALE
FINALE

**1/4 FINALE
1200€**
**1/2 FINALE
1400€**
**FINALE
1600€**

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 20 avril 2022 à 12h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 20 avril 2022 à 14h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 27 avril 2022 à 12h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 27 avril 2022 à 14h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 juillet 2022	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	G0000182	ANTHONY DELOFFRE	MOHAMMED NICHANE	7
2	H0051413	KYLIAN JOOS	MUSTAPHA BOUZID	8
3	I0012429	PAUL LE GUILLOUX	FRANCK REQUIER	9

1/2 FINALE
FINALE

**1/2 FINALE
1400€**
**FINALE
1600€**

CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0004720	ROMAIN LEHOT	JOHNY BEGUE	9
2	G0012591	YOUNES MEHIDI	MOHAMMED NICHANE	7
3	A0035519	NASSIM MAHOUECHI	DANIEL GUIRIABOYE	1
4	L0010355	MATHEO ROUSSEAU	JEAN PIERRE MAIGNAN	12
5	A0011457	NAIM BELLAHCENE	MOHAMED BELLAHCENE	1
6	A0026239	JORDAN GONZALEZ	MADJID MEROUANE	1
7 - WO	I0013078	HUGO MOREL	OLIVIER MOREL	9

1/4 FINALE
1/2 FINALE
FINALE
1 Romain LEHOT
DATE ET LIEU
NASSIM MAHOUECHI
5 NAIM BELLAHCENE

14 MAI 2022 CLERMONT FERRAND

3 NASSIM MAHOUECHI GP
4 MATHEO ROUSSEAU GP

04 JUN 2022 ST GEORGES 1/LOIRE

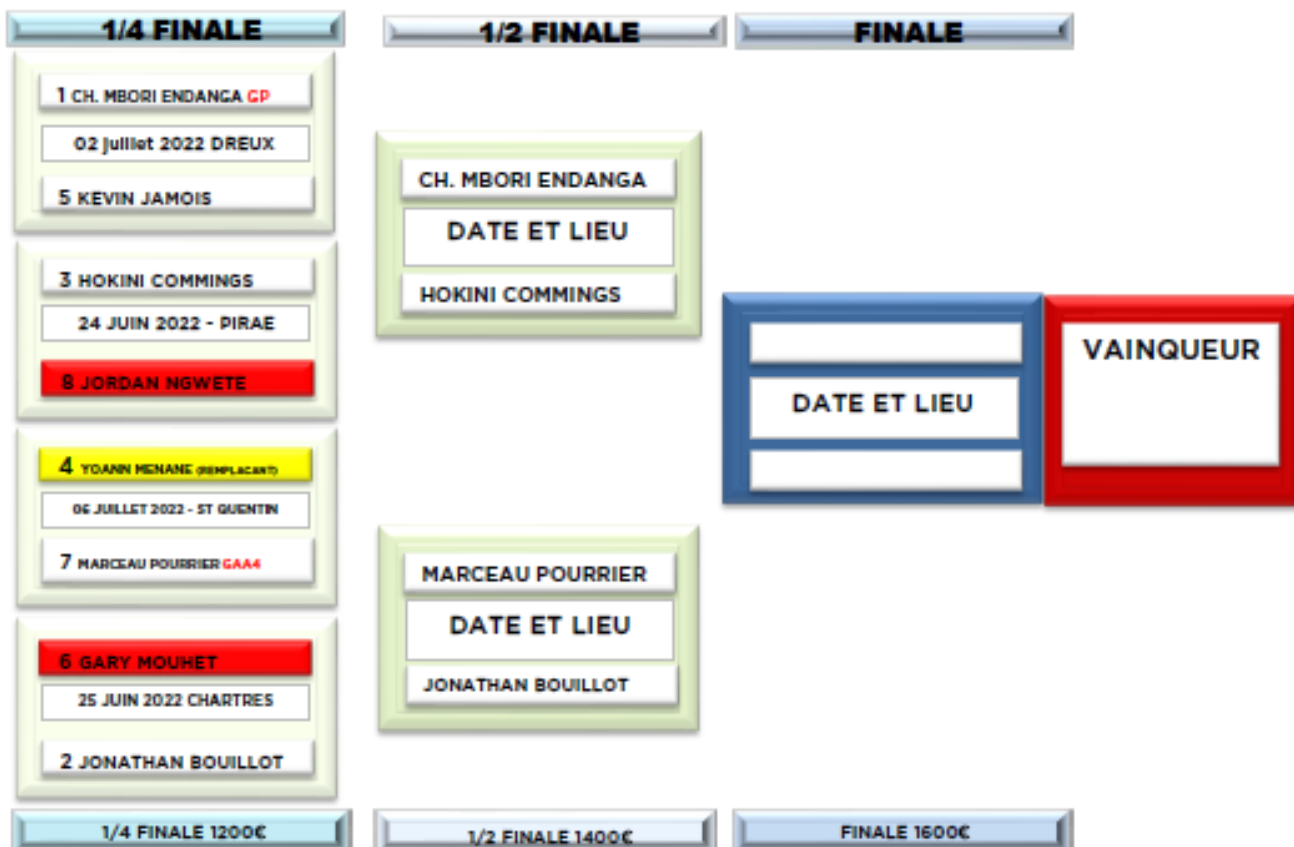
6 JORDAN GONZALEZ
MATHEO ROUSSEAU
DATE ET LIEU
YOUNES MEHIDI
7 HUGO MOREL -WO

25 JUIN 2022 CHARTRES

2 YOUNES MEHIDI
DATE ET LIEU
VAINQUEUR
1/4 FINALE 1200€
1/2 FINALE 1400€
FINALE 1600€

CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 20 avril 2022 à 12h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 20 avril 2022 à 14h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 27 avril 2022 à 12h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 27 avril 2022 à 14h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 juillet 2022	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	I0012483	CHRISTOPHE MBORI ENDANGA	GREGORY HABERT	9
2	D0005920	JONATHAN BOUILLOT	MANUEL ARGENTIN	4
3	G0039543	HOKINI COMMINGS	HOKINI BELLAIS	7
4 - WO	F0017514	DYLAN LIBER	ABDELHAK ZEHRI	6
5	L0005368	KEVIN JAMOIS	PATRIC BAHAMED ATHLAN	12
6 - WO	J0043133	GARY MOUHET	BOUCHAIB CHADDI	10
7	G0029320	MARCEAU POURRIER	GUILLAUME FRENOIS	7
8 - WO	M0031473	JORDAN NGWETE	CHRISTOPHE BEAUMEYER	13
REPLACANT	J0042917	YOANN MENANE	OCTAVE CIVILETTI	10



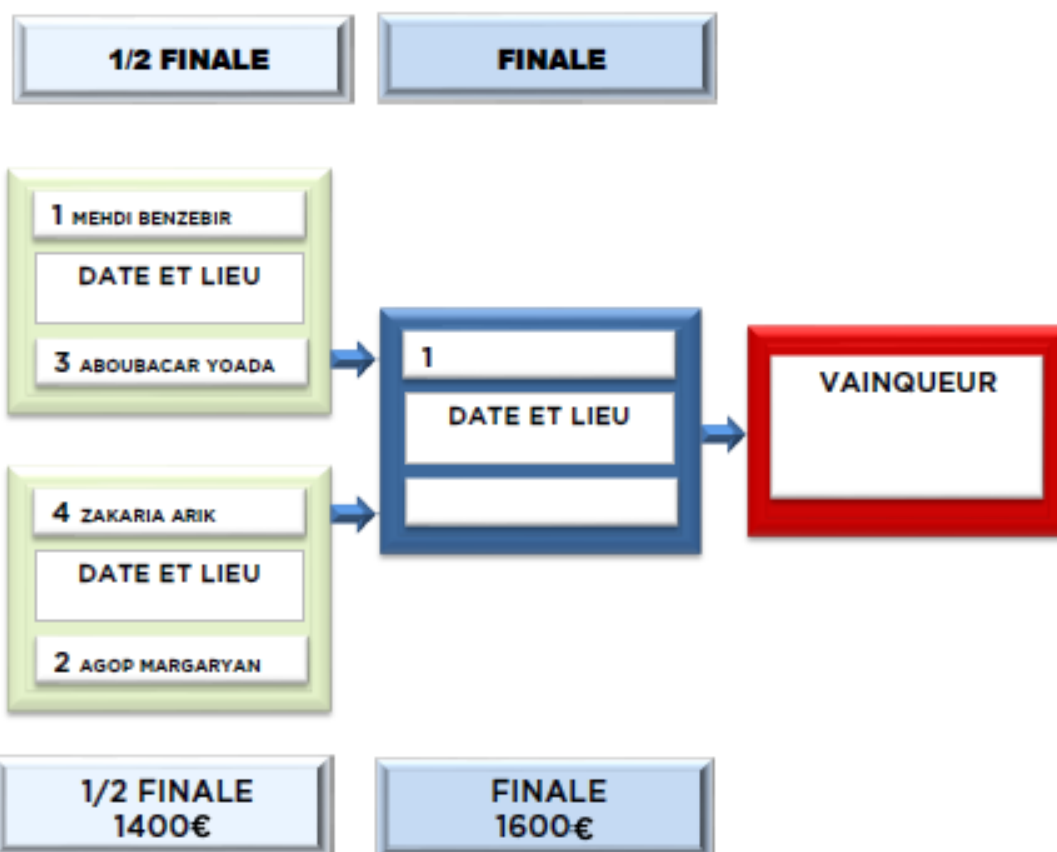
CALENDRIER	¼ FINALE	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 20 avril 2022 à 12h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 20 avril 2022 à 14h00	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL			
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 27 avril 2022 à 12h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 27 avril 2022 à 14h00	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 31 juillet 2022	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	K0014564	MAXIME BENTEJAC	ISABELLE PARE	11
2	L0007803	RAYHAN MESSAOUDI	STEPHANE CAZEAUX	12
3	F0011878	QUENTIN FONTAINE	FABRICE GASSER	6
4	M0010296	GIANNI CARULLO	CHRISTOPHE CANALE	13



CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	M0020179	MEHDI BENZEBIR	MATHIEU DUBROEUCQ	13
2	F0024740	AGOP MARGARYAN	MARC GRENNERAT	6
3	J0043122	ABOUBACAR YOADA	DAVID VILLAVERDE	10
4	DO018927	ZAKARIA ARIK	FARID BOUDELLI	4



CALENDRIER	1/2 FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1 ^{ères} adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

PLACE	LICENCE	IDENTITE BOXEUR	IDENTITE ENTRAINEUR	CR
1	L0005109	BRICE CLAVIER	STEPHANE CAZEAUX	12
2	J0001419	RACHID KADA	SERGE DE OLIVEIRA	10
3	F0018659	PATRICK MBIDA	CEDRIC MEHDI SIDIBE	6

1/2 FINALE

FINALE



**1/2 FINALE
1400€**

**FINALE
1600€**

CALENDRIER	½ FINALE	FINALE
1^{er} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 31 août 2022 à 12h00	Mercredi 09 novembre 2022 à 12h00
2^{ème} APPEL		
DATE DE RECEPTION : Contrats gré à gré ou enchères	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Ouverture des 1ères adjudications	Mercredi 07 septembre 2022 à 12h00	Mercredi 16 novembre 2022 à 12h00
Date limite du combat	Dimanche 30 octobre 2022	Dimanche 31 décembre 2022

SportCom

PRÉPAREZ-VOUS AU COMBAT !



Plus de 15 ans d'expérience



Plus de 2000 salles équipées



Plus de 5000 clients satisfaits



NOS SERVICES

Conception 3D et aménagement pour l'entraînement et la compétition

Sécurisation, étude de charge : une équipe d'experts à votre écoute pour réaliser avec succès vos projets

Recommandations et respect des normes européennes en vigueur

NOS PRODUITS



Rings de boxe



Rails de convoyage



Cages de MMA



Tapis Flexi-roll®



Sacs de frappe



FABRIQUÉ IN FRANCE



info@sportcom.eu



+33 2 40 14 56 01



sportcom.eu

LISTE DES COMITES REGIONAUX

LA FRANCE DES 13 REGIONS



Blanc Jean Luc

N° CR	LETTRE N° de Licence	SIGLE DES C.R.	COMITES REGIONAUX
1	A	ARA	Auvergne – Rhône Alpes (<i>Auvergne – Dauphiné Savoie – Lyonnais</i>)
2	B	BFC	Bourgogne – Franche Comté
3	C	BRE	Bretagne
4	D	CVL	Centre Val de Loire
5	E	COR	Corse
6	F	GES	Grand Est (<i>Alsace – Champagne Ardenne</i>)
7	G	HDF	Hauts de France (<i>Nord Pas de Calais - Picardie</i>)
8	H	IDF	Ile de France
9	I	NOR	Normandie
10	J	NAQ	Nouvelle Aquitaine (<i>Aquitaine - Limousin Poitou Charente</i>)
11	K	OCC	Occitanie (<i>Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées</i>)
12	L	PDL	Pays de la Loire
13	M	PAC	Provence Alpes Cote d'Azur
14	N	GUA	Guadeloupe
15	O	GUY	Guyane
16	P	MAR	Martinique
17	Q	NC	Nouvelle Calédonie
18	R	LRE	Réunion



2022

AFFILIATIONS	COTISATIONS
AFFILIATION CR, CD, CLUB, CLUB UNIVERSITAIRE, MILITAIRE et F.C.S.A.D.	50
FORFAIT AFFILIATION ECOLE DE BOXE (1 Pdt, 1 TG, 1 SG; Prévôt ou BEE S)	160
DROIT ET REDEVANCE FORFAITAIRE <i>Offre post-Covid-19</i>	0

BUREAU	
MEMBRE DE COMITE D'ASSOCIATION : CR/CD/AS/EB/MILITAIRE/UNIVERSITAIRE/FC SAD	66
CADRE TECHNIQUE FEDERALE (Stagiaire- Prévôt, Aéro, Assistant Boxe), B.E./BPJEPS ou DEJEPS n'ayant pas de boxeur Pro	
CADRE TECHNIQUE BREVET D'ETAT/PREVOT D'ETAT/BPJEPS/PREVOT FEDERALE/DEJEPS ayant sous contrat des boxeurs professionnels	166

OFFICIELS	
DELEGUE DE REUNION, PRESENTATEUR, CHRONOMETREUR, MEDecin	66
JUGE ARBITRE AMATEUR (stagiaire, régional, inter régional, national, international AOB)	
OFFICIEL ET SUPERVISEUR PROFESSIONNEL INTERNATIONAL (TOUTES FEDERATIONS CONFONDUES)	321
JUGE DIRECTEUR D'AS SAUT : <i>0€ si l'intéressé possède une autre licence</i>	26

LICENCES	
LICENCE VOLONTAIRE (à partir de 16 ans - clubs et écoles de boxe)	13
LICENCE DE COUVERTE Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets - valable la 1ère année pour les nouveaux licenciés pas de renouvellement - sans compétition - délivrance d'une carte.	16
LICENCE BOXE EDUCATIVE ASSAULT/BABY BOXE Poussins - Benjamins - Minimes - Cadets (1ère demande et renouvellement)	
LICENCE HANDI-BOXE	26
LICENCE AEROBOXE	
LICENCE BOXE ASSAULT Juniors/ Séniors/Vétérans, sans compétition	
LICENCE BOXE LOISIR Hommes/Femmes	46
LICENCE BOXE AMATEUR ... Hommes/Femmes...	
LICENCE PRESCRIPTION de Poussins à Vétérans, sans compétition (sous réserve d'une présentation d'une prescription médicale)	10

PROFESSIONNELS Année 2021 (jusqu'au 31 Décembre)	
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ELITES	330
LICENCE BOXEUR PROF. groupe ESPOIRS	150
LICENCE BOXE USE PROF. groupe ELITES Féminines	250
LICENCE BOXEUR PROF. Etranger (venant combattre en France) tarif à chaque combat et par boxeur <i>(payable lors de la demande d'autorisation de réunion)</i>	50
VALIDATION ANNUELLE DE CONTRAT UNIQUEMENT lors de la signature du 1er contrat Ou en cas de changement d'entraîneur au cours de la saison sportive	80
ORGANISATEUR PROFESSIONNEL	4000
AGENT SPORTIF	1100

DIVERS	
FRANCE BOXE	21
DROIT DE RECLAMATION	150
DUPLICATA DE LIVRET SPORTIF	2
DEMANDE DE DUPLICATA ET AUTHENTIFICATION DIPLOME PF et AEROBOXE	15
<i>En cas de CUMUL de FONCTION, frais administratif à CHAQUE NOUVELLE LICENCE (*)</i>	10

(*) Sauf en ce qui concerne : les organisateurs professionnels, les agents sportifs, les Cadres techniques avec pro, les pros, les Officiels internationaux, les BEA passant BA, les BL passant BA, les mutations (pratiquants ou autres) et les bénévoles

La règle du paiement de la licence la plus élevée est appliquée

PREVOT, BEE S 1ère Licence paie
2ème Licence gratuite
à partir de la 3ème paie



FEDERATION FRANCAISE DE BOXE SAISON 2022/2023

DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE REUNION DE BOXE

à transmettre en deux exemplaires (documents originaux), avec la lettre au Préfet au Comité Régional

IMPERATIVEMENT 30 jours avant la date de la réunion

Le C.R. doit transmettre la demande de réunion à la FFBoxe 20 jours avant la date de réunion

Joindre la preuve de règlement des droits et redevance, fonds (décompte au verso)

AUCUNE DEMANDE NE SERA TRAITEE SI ELLE N'EST PAS ACCOMPAGNEE DU PAIEMENT QUI CONVIENT

Form with fields for ASSOCIATION AFFILIEE N° and ORGANISATEUR PROFESSIONNEL, including names, addresses, and contact info.

S'agit-il d'une (cochez la case correspondante): [] 80 € ou [] huis clos POUR LES REUNIONS AMATEURS

LIEU de la Réunion : (appellation, adresse complète et téléphone)

DATE de la Réunion : à heures

PESEE & VISITE MEDICALE (adresse complète et téléphone)

Amateurs : Le à heures
Lieu :

Pro : Le à heures
Lieu :

PROGRAMME

BOXE AMATEUR Nombre de combats prévus :
S'AGIT- IL D'UNE COMPETITION LABELLISEE [] OUI [] NON
SI « OUI » TITRE DE LA COMPETITION :

BOXE PROFESSIONNELLE Nombre de combats prévus :
(indiquez les participants au verso et joindre la copie des contrats de match)
Pour les boxeurs étrangers joindre OBLIGATOIREMENT les palmarès détaillés
Titre exact s'il s'agit d'une compétition professionnelle internationale :

Seul le titre indiqué ci-dessus pourra être utilisé sur tous les supports de communication (affiche-programme- presse -Tv)

Y a-t-il une retransmission média : T.V. - INTERNET [] OUI [] NON

SI OUI JOINDRE LE CONTRAT DE RETRANSMISSION.

Box titled 'A remplir OBLIGATOIREMENT par le CR' containing fields for date of reception, regional committee notice, date of sending to prefect, and signature of CR president.

Je soussigné reconnais, conformément au règlement de la FFBoxe, assumer, dans tous les domaines l'entière responsabilité de cette réunion, tant à l'égard de la FFBoxe, des licenciés y participant, que des tiers.

A :

Le :

Signature du Président de l'Association ou de l'Organisateur professionnel (à l'exclusion de toute autre personne)

T.S.V.P

(1) A= Association déclarée Loi du 07/07/1901 B= Société à caractère sportif C= Société d'économie mixte

DROIT ET REDEVANCES FORFAIT(s) -	50 €
FONDS DE PROMOTION DE LA BOXE PROFESSIONNELLE	30 €
Pour toutes les organisations Amateurs	80 €
<u>A CHAQUE ORGANISATION MIXTE</u>	160 €

(gratuite pour toutes les réunions de Boxe Educative et Boxe Amateur CADETS/JUNIORS exclusivement)

BAREME

Combat opposant :

	Licencié FFB vs FFB	licencié FFB vs licence Etrangère
COMBATS EN 4x2 OU 4x3	75 €	150 €
COMBATS EN 6x2 OU 6x3	150 €	350 €
COMBATS EN 8x2 OU 8x3	180 €	450 €
COMBATS EN 10X3	220 €	550 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600 €	
CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU FEMININ	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU MASCULIN	2 000 €	
CEINTURES INTERNATIONALES	2 000 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ	2 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -IBA - MASCULINS	4 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO-IBA	3 000 €	
COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBoxe)		
10x3 - 8x3	1 000 €	
6x3	800 €	
4x3	600 €	
Cotisation par Boxeur Etranger (50€ x nombre de boxeur étranger programmé)	60 €	

EXEMPLE

Droit de réunion et fonds de promotion	160 €
COMBAT 6x3	150 €
COMBAT 8X3 (boxeur licencié FFBoxe vs boxeur avec licence étrangère)	450 €
CHAMPIONNAT DE France	600 €
Cotisation assurance boxeur étranger	60 €
TOTAL	1 420 €

PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)

PHASE*	CATEGORIE DE POIDS	N° DE LICENCE	NOM ET PRENOM DU BOXEUR	NOM DE L'ENTRAINEUR	GROUPE DU LICENCIE	NOMBRE DE	MONTANT FORFAIT(S)

NE PAS OUBLIER DE JOINDRE LA COPIE DES CONTRATS DE MATCH DES BOXEURS PROFESSIONNELS

* HC = Hors compétition * C = Compétition (Finale, 1/2 Finale , 1/4 de finale)



Cachet du club ou de l'organisateur

Le.....

Monsieur le Préfet Du Département

De.....

Objet :
Déclaration d'une manifestation
Publique de Boxe

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions des articles R 331-46 à R 331-54 inclus du code du sport, relatives à l'organisation de manifestations publiques de Boxe, j'ai l'honneur de vous adresser la présente déclaration d'une manifestation publique de Boxe.

Le (date)..... à..... heures

Lieu.....

Organisateur (1).....

Nom et adresse complète du Président responsable (2).....

Je m'engage au respect des dispositions du Code du Sport ainsi qu'à celles des Règlements et du Code Sportif de la Fédération Française de Boxe.

Avec mes remerciements

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

*L'organisateur, Président de l'Association
ou L'Organisateur Professionnel Agréé*

Cadre réservé au Comité Régional

AVIS ou OBSERVATION :.....

.....

.....

Date..... Le Président du Comité Régional

(1) Indiquer le nom de l'association en toutes lettres, ou le nom de l'Organisateur professionnel

(2) Adresse personnelle



ENTRE LES SOUSSIGNES**1. BOXEUR PROFESSIONNEL :**

NOM : PRENOM :
Titulaire de la licence n° [.....], Nationalité :
Né le : [.....], lieu : N° Siret :
Demeurant :
Téléphone : E-mail :

D'une part**2. ENTRAINEUR RESPONSABLE :**

NOM : PRENOM :
Titulaire de la licence n° [.....], Nationalité :
Né le : [.....], N° Siret :
Demeurant :
Téléphone : Fax :
E-mail :

3. CLUB

Association affiliée n°: Titre du club :
Président : Nom :
Prénom :
Adresse :
N° Siret : Tél (fixe) :
Tél (Portable) : Fax :
E-mail :

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Ce contrat a pour objet de définir les rapports entre les parties au présent contrat. Le contrat est en application des règlements et code sportif de la ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de licence du boxeur professionnel.

L'intention des parties au présent contrat est le développement harmonieux et optimal de la carrière du boxeur.

Article 2 – Exclusivité

Le boxeur déclare certifier qu'il n'est lié par aucun autre engagement que le présent contrat et s'interdit de contracter avec toute autre personne que les signataires.

En contrepartie des obligations souscrites, les parties seront tenues de faire connaître toutes les propositions qui pourraient leur être faites par des tiers.

Article 3 – Moyens matériels mis à disposition

Le club met à la disposition du boxeur les moyens dont il dispose, notamment la salle d'entraînement et ses installations pour l'entraînement et la préparation du boxeur, et à défaut, une autre salle.

Article 4 – Moyens pédagogiques mis à disposition

Le club et l'entraîneur responsable s'occupent de mettre en œuvre leurs compétences pour l'entraînement du boxeur, l'orientation de sa carrière, l'organisation des combats et le choix des adversaires.

L'entraîneur responsable s'engage à assurer la préparation physique et technique du boxeur, à l'assister dans ses combats et au cours de ses déplacements avec le souci de préserver sa santé.

Article 5

Le club prépare, conclue, organise et assure la promotion des combats du boxeur.

Le club négociera avec le boxeur et l'entraîneur responsable les montants des bourses.

Article 6 – Droit d'image

Le boxeur dispose des droits d'image, conformément à l'article 9 du Code Civil, pour toutes actions de communication ou de publicité. Il s'engage alors à ne pas faire état de son appartenance au club et à ne pas porter les équipements sportifs qui lui sont fournis sans l'accord exprès du Président du Club.

Le boxeur s'interdit toute action individuelle de communication ou de publicité avec les partenaires du club ainsi que toute action qui présenterait un conflit d'intérêt avec ceux-ci, sans l'accord exprès du Président du Club.

Un contrat de gestion de l'image pourra être ultérieurement conclu entre le club et le boxeur.

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN MATCH DE BOXE HORS COMPETITION
ENTRE LES SOUSSIGNES
1. ORGANISATEUR DU MATCH

CLUB
Association affiliée n°: _____
Titre du club : _____
Président : Nom _____
Prénom _____
Adresse : _____

N° Siret : _____
Tél (fixe) _____
Tél (Portable) : _____
Fax : _____
E-mail : _____

Ou encore

ORGANISATEUR PROFESSIONNEL
Licence N°: _ _ _ _ _ _ _
Nom ou dénomination sociale (forme juridique) : _____
Nom et prénom du représentant légal : _____

Adresse : _____

N° Siret : _____
Tél (Portable) _____
Fax _____
E-mail : _____

D'une part
2. BOXEUR PROFESSIONNEL :

NOM : _____ PRENOM : _____
 _____ Titulaire de la licence n° |_|_|_|_|_|_|_|_|,
 Nationalité : _____
 Né le : |_|_|_|_|_|_|_|_|, lieu : _____ N° Siret : _____

 Demeurant _____

3. CLUB DU BOXEUR

Association affiliée n°: _____
 Titre du club : _____
 Président : Nom _____
 Prénom _____
 Adresse : _____

4. ENTRAINEUR RESPONSABLE DU CLUB :

NOM : _____ PRENOM : _____

 Titulaire de la licence n° |_|_|_|_|_|_|_|_|, Nationalité : _____

 Né le : |_|_|_|_|_|_|_|_|, N° Siret : _____
 Demeurant _____

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Ce contrat a pour objet de définir les conditions du match de boxe convenu entre les parties au présent contrat. Le match est disputé en application des règlements et code sportif de la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe. Ce contrat est obligatoirement joint à l'envoi de la demande de réunion à la Ligue de boxe professionnelle.

Article 2 – Identification du match

Jour, date du match _____ heures _____

Lieu du match _____

Appellation et adresse du lieu du déroulement du match : _____

Tél. : _____ Fax : _____

Article 3 – Identification de l'adversaire

Nom et prénom de l'adversaire : _____

Né le : |_|_|_|_|_|_|_|, Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Titulaire de la licence n° |_|_|_|_|_|_|_| N° Siret : _____

Fédération et Ligue professionnelle d'affiliation : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ Fax : _____ E-mail : _____

Article 4 – Condition de déroulement du match

Poids convenu : _____ Kgs Catégorie : _____

Nombre de reprises : _____ Durée des reprises : 3 mn (Hommes) 2 mn (Femmes)

Type de gants pour les deux boxeurs : _____

Poids : 8 onces 10 onces

Article 5 – Pesée et visite médicale

La pesée et la visite médicale se dérouleront : _____

le : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_| heures : ___H___

Si le boxeur dépasse le poids, il est autorisé à se peser une deuxième et dernière fois une heure au maximum après la première pesée.

Conditions particulières en cas de dépassement de poids : _____

Article 6 : Défaillance du boxeur

Dans le cas où, pour une raison non reconnue valable, le boxeur ne se présenterait pas ou se présenterait sans avoir la possibilité de remplir son contrat, l'entraîneur responsable et ledit boxeur devraient verser une somme totale de _____ euros à l'organisateur.

Réciproquement, dans le cas où l'organisateur annulerait le match entre le boxeur soussigné et son adversaire, il s'engage à payer la somme totale de _____ euros à l'entraîneur et au boxeur signataires, sauf dans le cas où il informerait les deux parties par lettre recommandée, au plus tard 15 jours avant la date prévue pour le match.

Le boxeur désigné, ci-dessus, s'engage à ne pas boxer durant _____ jours francs avant le match.

Le nombre de jours se compte en jours francs, de minuit à minuit, le premier compté étant celui de la veille du match.

Article 7 : Rémunération de la prestation du boxeur

A. Le montant de la bourse globale est de : _____ (en chiffres) _____ (en lettres) et devise _____.

Pourcentage versé à l'entraîneur responsable : _____ (%)

Pourcentage versé à une autre personne _____ (%).

B. Pourcentage sur recette nette aux entrées toutes taxes déduites _____ %

Minimum garanti en cas de pourcentage : _____

C. Indemnités allouées par l'organisateur:

- pour frais de voyage et de séjour : _____ pour personne(s) : ____

- pour frais d'entraînement : _____

D. Conditions particulières : _____

Article 8 : Modalités de paiement

Le paiement par l'organisateur des sommes prévues au contrat sera fait aussitôt après le match à M. _____. Toutefois, il pourra être exigé à titre de garantie la remise d'une caution par un chèque de banque du montant de la prestation du boxeur au service administratif de la Ligue professionnelle de la FFB.

Article 9 : Conditions particulières - Droit TV et images – AGENT SPORTIF

Les conditions de rémunération concernant les retransmissions télévisées, droit d'image du boxeur, les enregistrements vidéo-cassette, le sponsoring, la publicité, la tenue du boxeur et l'AGENT SPORTIF QUI EST INTERVENU DANS LA CONCLUSION DU COMBAT sont les suivantes :

Agent sportif Nom, Prénom et N° de licence FFB _____

Adresse et N° de tel. de l'AS _____

Article 10 : Conditions de validité du contrat

Le présent contrat ne sera valable que si la demande de déroulement du match est autorisée par la Ligue professionnelle de la FFB.

La demande d'autorisation de match doit être adressée avec le présent contrat au moins trois semaines avant la date du match selon le règlement de la FFB.

Article 11 : Litiges

Par la signature des présentes, l'organisateur, le boxeur et l'entraîneur responsable s'interdisent toute autre convention faisant novation au présent contrat. Les parties considèrent comme nul et non avenu tout autre contrat que le présent imposé par la Ligue professionnelle de la Fédération Française de Boxe.

Dans le silence du présent contrat, les questions non expressément réglées seront soumises aux dispositions des règlements et code sportif de la Ligue.

Pour les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la réalisation du présent contrat, les parties s'engagent à solliciter une proposition de règlement amiable auprès de la ligue de boxe professionnelle avant de s'adresser à Justice, le présent contrat étant soumis à la loi française.

Fait à _____ en _____ exemplaires, dont l'un a été remis à chaque partie qui reconnaît l'avoir reçu et un exemplaire à la Ligue de boxe professionnelle.

A _____ Le ____ / ____ / _____

Signatures précédées de la date et des mentions « Lu et Approuvée » et « Bon pour accord ».

L'organisateur

Président du club du boxeur

L'entraîneur du club responsable

Le boxeur

Nom et qualité du signataire

Nom Prénom

Nom et prénom

Nom et Prénom

ayant pouvoir d'engager

la personne morale

Cachet – Tampon

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN

Le contrat est établi entre :

- **L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :**

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- **Le Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

AINSI QUE

- **L'adversaire du Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France

Catégorie de poids en 10 reprises de 3 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le**.....

Adresse

.....

4a. GRE A GRE

Indemnité forfaitaire du Boxeur
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres.
 (_____)

4b. OFFRE DE BOURSE

Indemnité conclue pour ce combat
 qui doit être conforme à l'offre
 adjudgée.
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres
 (_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- **En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)**

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

- **En cas de défense obligatoire ou de dérogation (champion vs challenger)**

60% pour le champion auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

40% pour le challenger auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M..... aura une bourse nette de €
 Et l'entraîneur M. percevra la somme de €
 correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

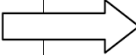
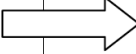
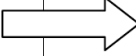
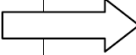
Lieu

Date heure

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à
 Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex
 pour enregistrement et validation du combat

**CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU
 CHAMPIONNAT DE FRANCE FEMININ**

Le contrat est établi entre :

- **L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :**

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- **La Boxeuse professionnelle :**

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

AINSI QUE

- **L'adversaire de la Boxeuse professionnelle :**

Nom : Prénom.....

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom.....

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les conditions du combat comptant pour Le championnat de France Féminin

Catégorie de poids en 8 reprises de 2 minutes.

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : Le

Adresse.....

.....

4a. GRE A GRE
 Indemnité forfaitaire du Boxeur
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres.
 (_____)

4b. OFFRE DE BOURSE
 Indemnité conclue pour ce combat
 qui doit être conforme à l'offre
 adjudgée.
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres
 (_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

- En cas de titre vacant (co-challenger vs co-challenger)
 50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)
- En cas de défense obligatoire ou de dérogation (championne vs challenger)
 60% pour la championne auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)
- 40% pour la challenger auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeuse-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

La boxeuse professionnelle Mme aura une bourse nette de..... €
 et
 L'entraîneur M. percevra la somme de..... euros
 correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

Lieu

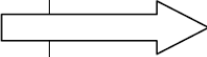
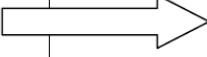
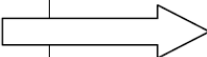
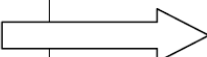
Date heure

Clauses particulières :

.....

.....

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du championnat de France que les parties déclarent connaître et accepter.
 Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom de la boxeuse	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DE LA COUPE DE FRANCE ELITES

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- **Le Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

AINSI QUE

- **L'adversaire du Boxeur professionnel :**

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Les conditions du combat comptant pour la Coupe de la Ligue

Catégorie de poids

Mettre une croix correspondant à la phase du combat

¼ finale en 6 reprises de 3 minutes

½ finale en 6 reprises en 3 minutes

Finale en 8 reprises de 3 minutes

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le**

Adresse.....

4a. GRE A GRE

Indemnité forfaitaire du Boxeur

En chiffres (_____)

En toutes lettres.

(_____)

4b. OFFRE DE BOURSE

Indemnité conclue pour ce combat
qui doit être conforme à l'offre
adjudgée.

En chiffres (_____)

En toutes lettres

(_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. aura une bourse nette de..... €
et

L'entraîneur M. percevra la somme de.....euros
correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

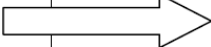
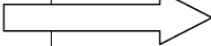


Lieu

Date heure

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et de la coupe de France Elites que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le à

Ce contrat doit être établi pour chaque boxeur et adressé à la Fédération Française de Boxe – Tour Essor – 14 Rue Scandicci – 93508 Pantin Cedex pour enregistrement et validation du combat

CONTRAT POUR PARTICIPATION A UN COMBAT DU CRITERIUM ESPOIRS

Le contrat est établi entre :

- L'organisateur affilié ou l'organisateur professionnel agréé n° :

Titre du club :

Nom du Président : Prénom :

Adresse :

Tél (fixe) : Tél portable :

Fax : Mail :

- Le Boxeur professionnel :

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

AINSI QUE

- L'adversaire du Boxeur professionnel :

Nom : Prénom

Et

Son Entraîneur :

Nom : Prénom

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les conditions du combat comptant pour le Critérium Espoirs

Catégorie de poids

Mettre une croix correspondant à la phase du combat

¼ finale en 4 reprises de 3 minutes

½ finale en 4 reprises en 3 minutes

Finale en 4 reprises de 3 minutes

sont ainsi établies et agréées par les parties intervenant aux présentes :

Le combat se déroulera à : **Le**

Adresse.....

.....

4a. GRE A GRE
 Indemnité forfaitaire du Boxeur
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres.
 (_____)

4b. OFFRE DE BOURSE
 Indemnité conclue pour ce combat
 qui doit être conforme à l'offre
 adjudgée.
 En chiffres (_____)
 En toutes lettres
 (_____)

L'indemnité pour le combat ne doit pas être inférieure au minimum fixé par le règlement.

Le montant global de la bourse est réparti comme suit :

50% pour chaque participant auquel vient se soustraire le pourcentage de l'entraîneur (suivant contrat boxeur-entraîneur-club)

La rémunération du combat sera effectuée séparément par l'organisateur aux pourcentages préalablement établis.

Le boxeur professionnel M. aura une bourse nette de..... €
 et

L'entraîneur M. percevra la somme de.....euros
 correspondant au pourcentage mentionné sur le contrat qui le lie à son boxeur.

Le paiement des frais de déplacement et indemnités prévus au règlement de la compétition seront effectués par l'organisateur qui s'y engage.

La pesée et la visite médicale obligatoires se dérouleront selon le règlement de la compétition :

Lieu

Date heure

Clauses particulières :

Le présent match sera disputé sous les règlements et code sportif de la Fédération Française de Boxe et du Critérium Espoirs que les parties déclarent connaître et accepter.

Le présent contrat ne sera valable que si les parties susnommées sont, au moment de la signature, l'un et l'autre en possession d'une licence de la FFB pour l'année en cours.

SIGNATURES OBLIGATOIRES	
Signature et nom du boxeur	
Signature et nom de l'entraîneur	
Signature et nom du promoteur (éventuel)	
Signature et nom de l'organisateur	

Fait le..... à.....





FORMULAIRE DE DEMANDE D'OBTENTION
D'UNE LICENCE PROFESSIONNELLE

NOM DU BOXEUR : _____

PRENOM : _____

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____ Nationalité : _____

N° DE LICENCE _____ Tél : _____ Mail : _____

Adresse : _____

Catégorie de Poids demandée : _____

N° d'affiliation et nom du club : _____

Adresse du club : _____

Nom du Président de Club : _____

Tél : _____ Mail _____

Nom de l'entraîneur responsable : _____

Tél : _____ Mail _____

N° de licence de l'entraîneur : _____

Adresse de l'entraîneur : _____

Joindre le palmarès sportif.

- ➡ Les boxeurs (ses) venants d'une autre discipline doivent fournir impérativement un palmarès certifié conforme par leur fédération d'origine.
- ➡ Les boxeurs (ses) de nationalité étrangère doivent fournir un titre de séjour en cours de validité leur permettant d'exercer une profession.

Demande d'autorisation de déplacement « **HORS METROPOLE** » 2022
A transmettre directement à la FFBoxe, **HUIT JOURS** au moins avant le déplacement.

Lieu du combat : _____ Pays : _____

Date du combat : _____

Compétition (titre) : _____

Nombre de reprises : _____

Catégorie de poids du combat : _____

*Chaque demande sera étudiée, cas par cas, l'entraîneur doit **OBLIGATOIREMENT**, fournir les renseignements demandés.*

Boxeur licencié FFBoxe :

Nom : _____ Prénom : _____

N° de licence : _____

Nom de l'entraîneur : _____ Prénom : _____

N° de licence : _____

Adresse mail : _____

Adversaire :

Nom : _____ Prénom : _____

Nationalité : _____

Joindre le palmarès

L'entraîneur soussigné déclare sous sa responsabilité personnelle que le boxeur : _____ pour qui l'autorisation est sollicitée, a démontré au cours de son dernier entraînement qu'il se trouvait en parfaite condition physique et technique.

Le boxeur soussigné déclare être en parfaite santé et bien connaître et accepter les conditions auxquelles le combat objet de la présente demande, a été conclu.

L'instructeur qui accompagnera le boxeur sollicitant l'autorisation de déplacement et l'assistera durant le combat sera M. Diplômé et licencié de la Fédération Française de Boxe.

A _____, Le ____ / ____ / 2022

Combat conclu par : _____

Signature

Signature du Boxeur

Signature de l'Entraîneur

L'information en continu avec la Fédération française de boxe



RETROUVEZ-NOUS AU QUOTIDIEN SUR NOS RÉSEAUX SOCIAUX
ET NOTRE SITE INTERNET



Autorisation d'entrée sur le territoire français

OFFICIAL AUTHORISATION TO ENTER THE FRENCH TERRITORY

À transmettre à la FFB au plus tard 5 jours avant le match – Toutes demandes incomplètes sera rejetées
To send back to the FFB at the latest 5 days before the match - Any incomplete file will be rejected

e-mail adress : boxepro@ff-boxe.com
Fax number : 01.49.42.28.79

LE COMBAT – THE FIGHT

N° LICENCE/ Licence number
BOXEUR/Boxer's name
ADVERSAIRE /Opponent's name
DATE COMBAT / Date of the fight |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
LIEU / Place of the fight - FRANCE
NBRE REPRISES / Number of rounds X.....

ATTESTATION EXAMENS MEDICAUX – MEDICAL EXAMINATION CERTIFICATE

Examens obligatoires devant dater de l'année en cours - Examinations that must date back to less than 1 year

ANGIO IRM - MRI/MRA : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
OPHTALMOLOGIE - VISUAL EXAMINATION: |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
TEST A L'EFFORT - ENDURANCE TEST: |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Examens obligatoires devant dater de moins de 3 mois - Examinations that must date back to less than 3 months

HIV- VIH : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE A - HEPATITIS A : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE B - HEPATITIS B : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|
HEPATITE C - HEPATITIS C : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

PARTICULARITES – SPECIFIC CHARACTER

Pour tout titre international (all international title)

RADIO DU THORAX – CHEST – X-RAY |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|
(moins d'un an – dating back to less than 1 year)

Pour l'EBU et également pour les titres internationaux – For EBU and also for international titles

Les sérologies (A, B, C et HIV) devront alors datées de moins de 28 jours

Serology (A, B, C and HIV) must date back to less than 28 days

Le résultat du test de grossesse (boxeuses) devra être fourni le jour du gala puisqu'il doit dater de moins de 7 jours

The pregnancy test result (for women) must be given on the day of the official boxing match because it must date back to less than 7 days

(nom de la fédération- name of the federation)..... ,
représentée par (represented by)..... , **Président(e)** (President)
autorise l'athlète à combattre et certifie la validité des renseignements communiqués dans le présent document.
(authorizes the athlete to fight and certifies the accuracy of the information made on the present document.)

TAMPON DE LA FEDERATION – STAMP : DATE : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_|

SIGNATURE DU PRESIDENT – PRESIDENT'S SIGNATURE:



BAREME

Combat opposant :

	Licencié FFB vs FFB	licencié FFB vs licence Etrangère
COMBATS EN 4x2 OU 4x3	75 €	150 €
COMBATS EN 6x2 OU 6x3	150 €	350 €
COMBATS EN 8x2 OU 8x3	180 €	450 €
COMBATS EN 10x3	220 €	550 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE AVEC CEINTURE	600 €	
CHAMPIONNATS DE L'UNION EUROPEENNE	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU FEMININ	1 500 €	
CHAMPIONNATS EBU MASCULIN	2 000 €	
CEINTURES INTERNATIONALES	2 000 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE FEMININ	2 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE WBA -WBC-IBF-WBO-WBF-IBO -MASCULINS	4 500 €	
CHAMPIONNATS DU MONDE Espoirs et Intérim WBA-WBC-IBF-WBO-WBF-IBO	3 000 €	
COMBATS OPPOSANT 2 BOXEURS PROS ETRANGERS (non licenciés FFBoxe)		
10x3 - 8x3	1 000 €	
6x3	800 €	
4x3	600 €	
Cotisation par Boxeur Etranger (50€ x nombre de boxeur étranger programmé)	60 €	



DATE DE L'ORGANISATION :

LIEU DE L'ORGANISATION :

PROGRAMME (TOUS LES CHAMPS CI-DESSOUS DOIVENT ETRE IMPERATIVEMENT ET LISIBLEMENT RENSEIGNES)

PHASE*	CATEGORIE DE POIDS	N° DE LICENCE	NOM ET PRENOM DU BOXEUR	NOM DE L'ENTRAINEUR	GROUPE DU LICENCIE	NOMBRE DE REPRISES	MONTANT FORFAIT(S)

HORAIRE DE LA PESEE :

LIEU DE LA PESEE :



CALENDRIER

COUPE DE FRANCE ELITES -- CRITERIUM ESPOIRS

CALENDRIER

1/4 de Finale

1/2 Finale

Finale

1^{ER} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

20 AVRIL 2022
12h00

31 AOUT 2022
12h00

09 NOVEMBRE
2022 12h00

OUVERTURES
DES
ADJUDICATIONS

20 AVRIL 2022
14h00

31 AOUT 2022
14h00

09 NOVEMBRE
2022 14h00

2^{ème} APPEL

DATE DE
RECEPTION DES
GRE A GRE OU
ENCHERES

27 AVRIL 2022
12h00

07 SEPTEMBRE
2022
12h00

16 NOVEMBRE
2022 12h00

OUVERTURES
DES
ADJUDICATIONS

27 AVRIL 2022
14h00

07 SEPTEMBRE
2022
14h00

16 NOVEMBRE
2022 14h00

DATE LIMITE DU
COMBAT

31 JUILLET 2022

30 OCTOBRE
2022

31 DECEMBRE
2022

FORMULER UNE ENCHERE

Pour l'organisation d'un combat de Championnats de France, de la Coupe de France Elites et du Critérium Espoirs


La **PREMIERE** enveloppe doit contenir :

- L'enchère établie sur le formulaire fédéral
- Un chèque de 25% du montant global de la bourse à l'Ordre de la FFB, uniquement pour les championnats de France et la Coupe de France Elites.

En cas de forfait de l'organisateur, la FFB décidera de l'affectation de la garantie.


- Une lettre du propriétaire de la salle s'engageant à mettre celle-ci à disposition du candidat nommément désigné pour la date indiquée sur l'enchère.

Sur la première enveloppe, vous indiquez :



Nom de la compétition :
Nom des boxeurs :
Catégorie :
Epreuve :

Cette première enveloppe doit contenir :



Formulaire Enchères –
document officiel

Chèque de garantie de 25%

Lettre du propriétaire de la
salle

Cette première enveloppe cachetée doit être insérée dans une **SECONDE** enveloppe adressée à :

Fédération Française de
Boxe
Tour Essor
14, rue Scandicci
93508 PANTIN cedex

Toute enchère qui ne serait pas rédigée comme indiqué, ci-dessus, ou qui serait incomplète, ne sera pas prise en considération.

FORMULAIRE D'OFFRE DE BOURSES

Nom (Société ou Club) : _____ Président du club : _____

Adresse ou Cachet : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fax : _____ Mail _____

Nous soussignés (club ou organisateur professionnel) : _____

Licencié de la FFB sous le n°: _____ saison sportive 2022-2023, par la présente offre de bourses, participons aux enchères pour la compétition :

_____ Epreuve : _____

De la catégorie des _____

Qui opposera _____ à _____

Montant de l'offre (en chiffres) :

En lettre : _____

Pour les Championnats de France et la Coupe de France Elite, obligation de joindre un chèque de 25% du montant global des bourses.

Conformément aux Règlements de la FFB, nous déclarons avoir à notre disposition (Renseignements obligatoires) :

La salle sise : (joindre l'attestation) _____

Dans la ville de : _____ Département : _____

Pour le (date et lieu exacts) : _____

Pesée (date) : _____

Lieu : _____

Fait à : _____ le _____

Signature et cachet du club ou de l'Organisateur
agréé et licencié de la FFB



-10 %


Remise licencié
FFBOXE 

Retrouvez toute
notre gamme

- Educative
- Amateur
- Pro

**OFFRE
CLUB⁺**

sur demande
contact.boutique-du-combat
@doubledd.fr

Liste des revendeurs de la gamme labélisée 
communiquée prochainement



© 2022 adidas AG. adidas, the 3-Stripes logo and the 3-Stripes mark are registered trademarks of the adidas Group.



Partenaire officiel

www.boutique-du-combat.com

DOUBLE D - 22 Allée du 1^{er} mai - 77183 Croissy Beaubourg,
contact.boutique-du-combat@doubledd.fr - Tél: 01 64 73 00 03



boutiquedubout



boutique_du_combat

LISTING DES BOXEURS









POIDS	NOM	PRENOM	GR	CLUB	ENTRAINEUR	PRENOM
MOUCHE	MOHAMED RADJI	RAKYB	EL	ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
	SAVARINO	JEAN FRANCOIS	EL	BC DE SAINT AVOLD	PILI	PIETRO
	FEVRAT-ROLET	ANTHONY	ES	AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
COQ	KHATER	YOUNESS	ES	CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
	ORY	GEORGES	EL	BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN	BLOYER	YOANN
	BECCU	DYLAN	ES	ATHLETIC BOXING DIVION CALONNE	BONNEL	TONY
	BENAICHA	ABDELHAFID	EL	ASNIERES BOXING CLUB	HOURI	BELKEIR
	FERDAOUI	ABDESSAMAD	EL	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
	KONKI	ELIE	EL	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	LEGRAND	VINCENT	EL	USO BOXING CLUB BRUAYSIE	LEGRAND	JOEL
	ROEDER	JULIEN	EL	USO BOXING CLUB BRUAYSIE	LEGRAND	JOEL
	SAN EUSEBIO	SANTIAGO	EL	BOXING CLUB ANGERS SAINT AUBIN	YVON	KAREL
	TAJAN	LOIC	EL	RING MANDORAIS	VINCENT	JEAN MICHEL
SUPER COQ	CHAKEUR	SAID	ES	BOXING CLUB DE L'OMBRE A LA LUMIERE	GHALEM	OTHMAN
	OUMIHA	HAKIM	ES	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	BARBIER	THOMAS	EL	BOXING CLUB ARGENTANAIS	TOKAT	NECMI
	ESTEVE	MIKE	EL	ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE
	HADJOUIS	ADEL	EL	BOXING CLUB RUEIL	HERRERO	NICOLAS
	LE COUVIOUR	TERRY	EL	AURAY BOXE	LE COUVIOUR	WILLY
	LEGROS	HUGO	EL	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
	VEGAS	MATHIS	EL	NOBLE ART TARBAIS	VEGAS	LAURENT
	ANABITARTE CORREA	NESTOR	ES	ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
	DROUA	ISMAËL	ES	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	HAMID
PLUME	LAAWAD	LAHOSSINE	ES	ACADEMIE DE BOXE DE DENAIN	DERGHAL	MOHAMED
	MAILLE	EMMANUEL	ES	LE NOBLE ART DE CANOHES	BOUHLAKA	RÉMY
	MOMBEY	FRANCK	ES	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFI MERZOUG	HOCINE
	ESABE	CHRIST	EL	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	GUERFI	KARIM	EL	VILLENEUVE SPORTS BOXE	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
	KIM BATREAU	TONY	EL	LE NOBLE ART AUBAGNAIS	MORAITI	JEAN FRANCOIS
	NDIAYE	ABDOURAHMANE	EL	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
	RODRIGUEZ	JORDAN, ANTHONY	EL	RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
	BARATEAU	ALEXIS	ES	LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED
	HADJ AMAR	MAHIEDDINE	ES	BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS	SOUFI MERZOUG	HOCINE
SUPER PLUME	MAMMADOV	NICAT	ES	RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS	BENCHAA	KARIM
	MEDJ	ADEM	ES	RING OLYMPIQUE DE GARGAN	MECHMACHE	LAHKDAR
	VILLAUDIERE	YLIES	ES	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
	ALVAREZ	JEAN NOËL	EL	BC SEXTIUS	LE MAITRE	JEAN-PATRICK
	BIDWELL	JAMIE	EL	LE NOBLE ART DE ROUEN	HAMRAOUI	SALEM
	COMBES	LOYD	EL	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
	FRENOIS	GUILLAUME	EL	BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	BOGGIA	GIOVANNI
	MONTAGNE	LUCAS	EL	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	RIVIERE	ANTHONY	EL	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	SERGEANT	THIBAUT	EL	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
LEGERS	VALVERDE	YONI	EL	CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
	VILLAUDIERE	YLIES	EL	BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
	AKKOUH	OILYD	ES	CLUB PUGILISTIQUE DE RENNES	LAPORTERIE	CEDRIC
	FIORENTI	DJANY	ES	CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
	MAIZOU	MORAD	ES	BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	FRANCOIS	SYLVAIN
	PRINCE	DAVID	ES	LILLE RING UNITED	RAKEM	ABDELKADER
	ACHOUR AOUL	ABDELRAHIM	EL	LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	MOHAMMEDI	NADJIB
	AMGHAR	YAZID	EL	PUGILIST CLUB NICOIS	HALLAB	AABADILA
	BELMEHDI	JAOUAD	EL	BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
	BOUFOUDI	MEVY	EL	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
MAMEDOV	CHAPELLE	SYLVAIN	EL	BC MONTPELLIERAIN	BARRY	DANIEL
	CHAREF	MOHAMED	EL	BOXING CLUB DU VALOIS	YAHIAOUI	NASSIM
	DOUADI	LAID	EL	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
	GILLI	MAXIME	EL	ENTENTE SPORTIVE CANNET ROCHEVILLE	HADDU	MOURAD
	LABIDI	RIAD	EL	TEAM COLAS - PUGILISTRES BOXING CLUB	COLAS	JAMES
	LORENZO	GUILLAUME	EL	BLAGNAC BOXING CLUB	MOULOUNGUI MBINA	RODLIN
	MALINGUE	BENJAMIN	EL	BRESSUIRE BOXING CLUB	VARIN	CEDRIC
	MAMEDOV	YURIK	EL	GENERATION SPORT ACADEMIE	AMRANE	KAMEL
	MENDY	YVAN	EL	BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI
	NGUEMA MBA	REMY	EL	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
TOMASONI	OUMIHA	SOFIANE	EL	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	SEDIRI	SABRI	EL	AMIENS BOXE AMBITIONS	OUJJI	BOUZIANE
	SELLAMI	MEHDI	EL	US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
	VEGAS	MERYL	EL	NOBLE ART TARBAIS	VEGAS	LAURENT
	YETONGNON	KODJO	EL	CLUB ATH MUN DE BORDEAUX	ETEKPO	AUGUSTIN
	AZIZOUN	ANAS	ES	SURY BOXE	TAVERNIER	FABIEN
	BARTEAU	SWAN	ES	CAMPBON BOXING CLUB	GOHIER	CHRISTOPHE
	BENTCHAKAL	ISHAQ	ES	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	GHOUALEM	MEHDI	ES	NSM BOXING CLUB	AZZEDINE	RACHID
	JACOBY KOALY	KESHAN	ES	HIBISCUS BOXING CLUB	BOUSARDO	OLIVIER
TOMASONI	KAHLI	AMRO	ES	LE NOBLE ART DE ROUEN	HAMRAOUI	SALEM
	MANGA	HENRI	ES	ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
	RODRIGUEZ	STEVEN	ES	BC DE VIGNEUX	MANCINI	PASQUALE
	TALBI	SALAH	ES	BC FLERIEN	HASNAOUI	SAMIR
TOMASONI	JORDAN	ES	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA	

SUPER LEGERS	AMZILE	HASSAN	EL BOXING CLUB RUEIL	PROCOPE	GILLES
	AUGUSTINE	NATHAN	EL JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
	BALLESTA	BASTIEN	EL ESPRIT BOXE 34	BALLESTA	PATRICK
	COUTURE	ROMAIN	EL BOXING CLUB DROUAIS	ARGENTIN	MANUEL
	DE GONZAGA	VIRGILE	EL RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
	DIEME	IBRAHIMA JUSTIN	EL BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
	DUBOIS	BENJAMIN	EL BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
	ESABE	WARREN	EL BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	GALTIER	ALI	EL BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	HOUYA	ABDERRAZEK	EL LEVALLOIS SPORTING CLUB	EL HAYANI	KARIM
	KARTOUM	MOHAMED SULEIMAN	EL US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
	KHELLAS	SAMY	EL CLUB ATH MUN DE BORDEAUX	ETEKPO	AUGUSTIN
	MIMOUNE	MOHAMED	EL BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	MORAITI	JEAN	EL LE NOBLE ART AUBAGNAIS	MORAITI	JEAN FRANCOIS
	MOUKLOUCHEV	ISLAM	EL SAINT MAUR BOXE	DEVAULT	STEPHANE
	OUIZZA	WALID	EL CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	MADJID
	PETITJEAN	FRANCK	EL RING PARIS 14EME	BARIT	YOUSSEF
	PINEAU LAIB	NATHAN	EL ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
	TAHA	DON YVES MIKAEL	EL RING DE MASSY	SEIGNEURET	CHRISTOPHE
	VEILLEROY	BENJAMIN	EL BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	BAUMGARTNER	ANGE	ES CHELLES BOXING CLUB	ZEGHOUDI	MOHAMED
	BENARD	TRISTAN	ES CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
	CASANOVA	CLEMENT	ES RING ATHLETIQUE DU PETIT BARD	BARRY	DANIEL
	DELOFFRE	ANTHONY	ES BC HENNOIS	NICHANE	MOHAMMED
	HAFANI	DJAMAL	ES RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM
	ITCIA	LAURENT	ES S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC
	JOOS	KYLIAN	ES CS MUNICIPAL DE PUTEAUX	BOUZID	MUSTAPHA
	KEBE	GAEL SOULEYMANE	ES US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
LE GUILLOU	PAUL	ES BOXING CLUB DU VAL DE SAIRE	REQUIER	FRANCK	
NAMANA	DASSA	ES RING AUSCITAIN	BORLIN	JOHN	
NOTO	MATTHIAS	ES ASCM DE TOULON SECTION BOXE	DUBROEUCQ	MATHIEU	
OUBAALI	MESSAOUD	ES DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT	
POINTET	GHAIS	ES BOXING CLUB BOURGUESAN	BENHALIMA	MISSOUM	
SOLIS	YANN	ES S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC	
DE VARDO	ALEXANDRE	ES BOXING CLUB MORLAAS	PEBROCQ	ROBERT	
ABDELOUHAB	ZIANE	EL RING PLAISANCOIS	BENNAMA	MOHAMED	
ABID	SONNY	EL BOXING CLUB BAULOIS	IHOPU	FABRICE	
ARIMANY	ANTHONY	EL BC HENNOIS	NICHANE	MOHAMMED	
AVDIEV	TAMAZ	EL BOXING CLUB GUEBWILLER	FELICE	VINCENT	
BENNAMA	ABIBE	EL BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED	
DESLION	NAYAN	EL ESPRIT BOXE 34	GUIDONI	PATRICE	
DUPETITMAGNEUX	JEREMY	EL BOXING CLUB CASTELNEUVIEN	MESSAI	MOHAMED	
EL MOUSAOUI	AHMED	EL CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL	
ERDOGAN	NURALI	EL BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK	
FOLLEA	BERNARD	EL LE NOBLE ART DE ROUEN	HAMRAOUI	SALEM	
GARY	MOUSSA	EL BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK	
GUIRASSY	BATOURA	EL CLUB PUGILISTIQUE DE RENNES VILLEJEAN	LAPORTERIE	CEDRIC	
HAMBLI	WAHID	EL ASCAP BOXING CLUB	MEFTALI	SAMIR	
KANI	MOHAMED	EL OMNISPORT MONTPELLIER FIGUEROLLES	OMRANI	FAYÇAL	
LUISETTO	JORICK	EL ECHIROLLES BOXE	BELHADJ	SAID	
MACHROUH	SAMIR	EL RING PARIS 14EME	MAHDJOUBI	SAUFIANE	
MEHAH	YANIS	EL RING BERJALLIEN	OUAJIF	ABDERRAHIM	
MESSAOUD	SANDY	EL SAINT AVÉ BOXE	HOBE	YOHAN	
MOREAU	MELVIN	EL BOXING CLUB ISSOLDUNOIS	ALEM	OMAR	
MOUJIB	MEHDI	EL DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT	
SANGUE	ALAIN CHRISTIAN	EL US JOUE BOXE ANGLAISE	MURCY	HERLAND	
SLAH	SAMIR	EL BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME	
TLAOUZITI	YAHYA	EL US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI	
WEISS	JORDY	EL STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE	REBRASSE	DAVID	
BELLAHCENE	NAIM	ES BOXING CLUB BONNEVILLE	BELLAHCENE	MOHAMED	
DRICI	MOHAMED	ES LILLE RING UNITED	RAKEM	ABDELKADER	
LEHOT	ROMAIN	ES LE NOBLE ART DE CARENTAN	BEGUE	JOHNY	
MEHIDI	YOUNES	ES BC HENNOIS	NICHANE	MOHAMMED	
MOREL	HUGO	ES ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURG BOXE	MOREL	OLIVIER	
ROUSSEAU	MATHÉO	ES RING OLYMPIQUE MONPLAISIR ANGERS	MAIGNAN	JEAN-PIERRE	

	MAHOUECHI	NASSIM	ES OLYMPIC EAGLES BEARS BOXING	GUIRIABOYE	DANIEL
	BENYATTOU	KAMEL	EL BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
	BERTIN	JOHNNY	EL BOXING CLUB BAULOIS	SANGAND	LAURENT
	ELKAIM	JOACHIM	EL RING VILLENVAIS	CAZEAUX	PHILIPPE
	GALAZZO	VINCENT	EL AVENIR DE THEIXBOXE	LE COUVIOUR	WILLY
	GOMEZ	JOSE	EL CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS
	GUEDES	BRAYAN	EL BOXING CLUB COURPIEROIS	KEBBOUR	LHADY
	HAKOBYAN	SIRAK	EL BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	KHAM	REDA	EL AIR UNION ATHLETIC	MAZZA	GREGORY
	LAFONT	JOHN	EL L'AMIENOIS BC	FOUCHE	JÉROME
	LOURENCO	MATHIS	EL RING OLYMPIQUE DE MARSEILLE	MOLINA	JEAN
	MAHRACHE	MAAMAR	EL BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	MIESI	MBEMBA	EL AS MULHOUSE BOXE	MEFTALI	SAMIR
	MOUHET	GARY	EL SPORT ATHLETIQUE ROCHEFORTAIS	CHADDI	BOUCHAIB
	MOULAH	HOUCINE	EL BOXING CLUB ARIEGEOIS	BERRMOUN	MUSTAPHA
	OUZAR	LAKHDAR	EL ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
	PALENFO	SIE DONALD	EL ELITE BOXING 87	VILLAUVERDE	DAVID
	PAPOT	DAVID	EL BOXING CLUB BAULOIS	THEBAUD	STEPHANE
	PRAT	MILAN LAMIN	EL C POSITIF	BARADJI	KASSA
	TAHA	MAHMOUD	EL CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
	WISS	GEORGES	EL BOXE ABBEVILLOISE	VAILLANT	BRUNO
	YAMMOUNI	ALI	EL ABC CALAISIN	JACOB	THIERRY
	YOKA	VICTOR	EL B'O BOXING YOKA ACHERES	YOKA	BUANGANGA
SUPER					
MI	AGHROUD	ADEL	ES US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
MOYENS	ARBI	MALIK	ES SMART FIGHT ACADEMY	KOMURIAN	ANTHONY
	BARTOLO	YAMIN	ES BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	BASCLE	LUIGI	ES UNION SPORTIVE BOUSCATAISE BOXE ANGLAISE	AMANI	LAURENT
	BERTIN	STEVE	ES STADE LAVALLOIS OMNISPORTS SECTION BOXE	REBRASSE	DAVID
	COMMINGS	HOKINI	ES ACADEMIE DE BOXE DE DENAIN	BELLAIS	HOKINI
	GONZALEZ	JORDAN	ES BOXING CLUB DU SOLEIL	MEROUANE	MADJID
	GUERCIF	KAMEL	ES L'AMIENOIS BC	FOUCHE	JÉROME
	JAMOIS	KEVIN	ES ANGERS BOXING CLUB	BAHAMED ATHLAN	PATRIC
	LAFONT	JOHN	ES L'AMIENOIS BC	FOUCHE	JÉROME
	LAZIZI	AYMERIC	ES CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS
	LIBER	DYLAN	ES BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK
	MANGIN	ANTOINE	ES CLUB SPORTIF NOUZONVILLE ARDENNES	ZAIM	HAMID
	MEYOBENE	JOSEPH	ES JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	BERTRAND	THIERRY
	MONNY	LAIS	ES STADE TROYEN	BATHILY	MAMADOU
	MONNY	VICTORIEN	ES STADE TROYEN	BATHILY	MAMADOU
	MOUHET	GARY	ES SPORT ATHLETIQUE ROCHEFORTAIS	CHADDI	BOUCHAIB
	NEACSU	GHEORGHE MARIO	ES RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO
	NGWETE	JORDAN	ES RING MANOSQUIN	BEAUMEYER	CHRISTOPHE
	POURRIER	MARCEAU	ES BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	FRENOIS	GUILLAUME
	REKIK	BELKACEM	ES BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
	YAHIA BERROUIGUET	RAYANE	ES CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS
	BENGOU	AYOUB	ES LA COTONNE BOXE TEAM KHALID	KHALID	ABDELAZIZ
	BEN ARBIA	ROCHDI	EL RING ROQUEBRUNOIS	RAHMOUNI	HOARI
	BRUNEVAL	FLORIAN	EL BOXING CALAIS BEAU MARAIS	KETEB	MOHAMED
	DEMBELE	KALILOU	EL RING DE MASSY	TROMPESAUCE	JACKY
	DIEMUNSCHE	MICKAEL	EL ANNEMASSE GAILLARD FIGHT ACADEMIE	BENATTIA	FAROUK
	DUE	GASTON	EL BC MARCEL CERDAN BEZIERS	RUIZ	RUDY
	EL MOUTAOUAKIL	ABDEL MOUGHIT	EL LEVALLOIS SPORTING CLUB	EL HAYANI	KARIM
	FATAKI TSHITENGE BOBOZO	ZAIRE	EL HOUPLIN ANCOISNE BOXING CLUB	SALHI	DJoudi
	HACHE	MATTEO	EL BC BARENTINOIS	REQUIER	OLIVIER
	KHATI	SOFIANE	EL ACADEMIE DE BOXE ANGLAISE CITOYENNE DE NEVERS	KHAIDOURI	TARIK
	LUBRANO LAVADERA	CLEMENT	EL AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK
	MILAD	ISMAEL-FRANCOIS	EL LE NOBLE ART DE ROUEN	HAMRAOUI	SALEM
	NATCHOO	DIEGO	EL BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
	NGAMISSENGUE	MPI ANAUEL	EL B'O BOXING YOKA ACHERES	SITA MAKIZA	EULOGE
	PRESTOT	ANDERSON	EL RING DE MASSY	GERMAIN	JOSEPH
MOYENS	PROTON DE LA CHAPELLE	LANCELOT	EL BOXING MUSCULATION CLUB BEUZEVILLE	BOUEMAMA	ATHMAN
	REDJDAL	IDAAS	EL US FONTENAYSIENNE	LABDOUNI	MEHDI
	SAAD	FARRHAD	EL CP VILLEURBANNAIS	OMRANI	FAYÇAL
	SANGARE	ADJI	EL CLUB PUGILISTIQUE CHAUNOIS	MANDENGUE	JEAN-LOUIS
	SURACE	BRUNO	EL CLUB SPORTIF SAVINOIS	HADDU	MOURAD
	TRIMECH	NIZAR	EL BOXING CLUB OULLINOIS	VAROCLIER	EUGENE
	ZIMMER	FRANCK	EL BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN
	BENTEJAC	MAXIME	ES BOXING ARTS	PAIRE	ISABELLE
	BOULIN	PEIO	ES S I C S BOUCAU TARNOS BOXE	PHENIEUX	JEAN MARC
	CARULLO	GIANNI	ES ROYAL BOXING CLUB	CANALE	CHRISTOPHE
	FONTAINE	QUENTIN	ES NOBLE ART TOULOUS	GASSER	FABRICE
	KADA MOHAMED	MEHDI	ES DIJON BOXE	GIORDANELLA	MARCEL
	MBORI ENDANGA	CHRISTOPHE	ES EVREUX BOXING CLUB	HABERT	GREGORY
	MENANE	YOANN	ES BOXING CLUB IDRON	CIVILETTI	OCTAVE
	MESSAoudi	RAYHAN	ES BOXING NAZAIRIEN	CAZEAUX	STEPHANE
	MOHAMEDI	AMINE	ES ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD
	YACOUBI	MONDHOR	ES NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
	ZIDANE DEROUICHE	GEYSIM	ES CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS

SUPER MOYENS	ZAHIL	STEPHAN	EL BC CASTRAIS TARN SUD	DAMOUR	MICHEL	
	MONIER	FELIX	ES BOXOUM	OUMIHA	MEHDI	
	BARBERIO	LORIS	EL BOXE CLUB SOULTZ	BARBERIO	CARLO	
	BEN-REJEB	SALIM	EL DUBLE CHOC POWER	NOUNI	SID AHMED	
	BOUILLOT	JONATHAN	EL BOXING CLUB DROUAIS	ARGENTIN	MANUEL	
	CASTEGNARO	BAPTISTE	EL BOXING CLUB CTNO	PUYGRENIER	CLAUDE	
	COUSY	FREDERIC	EL BOXE OLYMPIQUE DE CERNAY	ZEHRI	ABDELHAK	
	DIALLO	MICKAEL	EL BOXING CLUB THUIR	GILABERT	XAVIER	
	DOGBEGAN	IDRISS	EL BOXING CLUB RUEIL	GIRAUDET	JEAN-PIERRE	
	GAROFALO	ROMAIN	EL BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC	
	LECLERCQ	JONATHAN	EL ATHLETIC BOXING DIVION CALONNE	BONNEL	TONY	
	NDIAYE	AMADOU	EL ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD	
	OWONO	MARTIN PAUL	EL EVREUX BOXING CLUB	HABERT	GREGORY	
	ROYER	MATIOUZE	EL AVIRON BAYONNAIS	IBAREMBORDE	HERVE	
	TAMBA	GUSTAVE	EL AMSL FREJUS	PAGET	YANNICK	
	ZAOUCHE	MUSTAPHA	EL CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER	
	MI LOURDS	ZIGAH	BENEZER	EL BOXING CLUB DU RHONE	FERNANDEZ	TERRY
		BOUAZNI TELLIER	NABIL	ES L'AMIENOIS BC	FOUACHE	JÉROME
HADDIR		tarik	ES ARIANE BOXING CLUB	JOUBIJ	DOULYASSAD	
KLOSE		KEANU	ES KOACHING BC	KLOSE	DANY	
LACROIX		THOMAS	ES CP CONDEEN	ROBBE	ALAIN	
UMANDE		ASKARI NDJIKE HERMANN	ES RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE	NKODIA	MARTCHELO	
ZANOUNE		ATTEMANE	ES BC BARENTINOIS	HAMRAOUI	SALEM	
ROSADINI		PIERRE	EL RING ROQUEBRUNOIS	RAHMOUNI	HOARI	
AVERLANT		DYLAN	EL BOXING CLUB DE SAINT QUENTIN	FRANCOIS	SYLVAIN	
BAUDERLIQUE		MATHIEU	EL BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED	
BELHACHEMI		ADEL	EL LION BOXING CLUB	OTMANE CHERIF	AHMED	
BLENDAS DOS SANTOS		DANIEL	EL BC OLYMPIQUE PONTOIS	BOGGIA	GIOVANNI	
BOQUET		RAPHAEL	EL BOXING CLUB VICTORIA	PRIMAULT	THIERRY	
BRUN		MARLON	EL BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED	
COLIN		DYLAN	EL ARTS MARTIAUX TOULOIS	COTTALORDA	JOSEPH	
COTTERET		JONATHAN	EL ASPTT	BELLOC	JEAN LOUIS	
DIBOMBE-EKAMBI		PIERRE - HUBERT	EL NANTES ATLANTIQUE BOXE	PERROT	FRANCIS	
FAURE		THOMAS	EL BCC LABO FENIOUX	BAHI	SOFIEN	
GHODBANE	SAMIR	EL BC DE SCHILTIGHEIM	ALAMERAOUI	AHMED		
JOLY	CYRILLE	EL ELITE BOXING 87	VILLAVERDE	DAVID		
LATRECHE	BILEL	EL AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE	PAHON	ALAIN		
MENAYAME	FABRICE	EL BOXING CLUB VICTORIA	PRIMAULT	THIERRY		
MOHAMMEDI	NADJIB	EL CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER		
NGALEU	YANNICK	EL BOXING SAVIGNY LE TEMPLE	MATETA	GETOU		
NTAMBWE	GAETAN	EL BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED		
POSSITI GOUANDJIA	MAURICE	EL EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	EL BAJA	NEDJID		
RAYMOND	MATHIEU	EL RING OLYMPIQUE DIEPPOIS	DUFOUR	SÉBASTIEN		
THOMAS COJEAN	KEVIN	EL FIGHTING SPIRIT CLUB	LE GAL	MORGAN		
ARIK	ZAKARIA	ES INSERT BOXING 18	BOUDELLI	FARID		
BELLO	ABDOU RACHID	ES RED STAR OLYMPIQUE AUDONIEN	ANGUI	GINESTE		
BENZEBIR	MEHDI	ES BOXING CLUB HYEROIS	DUBROEUCQ	MATHIEU		
CAVRET	SAMUEL	ES BOXING CLUB BEZIERS MEDITERRANEE	BENOUAR	MUSTAPHA		
MARGARYAN	AGOP	ES BOXING CLUB CHAUMONT	GRENNERAT	MARC		
MENDES TANI	BENJAMIN	ES CSM SEYNOIS	RIAH	MOUNIR		
N KOULOU MAMA	JEAN	ES CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS		
SELLOUM	OMAR	ES BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED		
TARDIVEL	JÉROME	ES BOXOUM	OUMIHA	MEHDI		
ZONGO	FERDY	ES BOXING CLUB PANTIN	OUICHER	MUSTAPHA		

	KABORE BREGEON	PAPE BAMBA DYLAN	ES EL	RED STAR OLYMPIQUE AUDONIEN ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	BINANTE GEORGET	PHILIPPE ALBAN
	CARPIN CLAVIER COUPE	ANTHONY BRICE SEYDI	EL EL EL	LEVALLOIS SPORTING CLUB BOXING NAZAIRIEN BC ROUBAISIEEN	SITA MAKIZA CAZEAUX HAMDOUD	EULOGE STEPHANE BILHAL
	DESLAURIER FLORENTIN HADJ AISSA HAUET KADJE KALAMBAY SUTSHIA	BRANDON WILFRIED RANY GUILLAUME SAMUEL BLANCHARD	EL EL EL EL EL EL	ROYAN OCEAN CLUB BOXE US FONTENAYSIENNE SAINT DIZIER BOXE 52 ASSOCIATION SPORTIVE CLERMONT BOXING CLUB LILLE BOIS BLANCS USG UNIVERSELLE GRIGNY BOXE DECOUVERTE	WEUS LABDOUNI SIAB CABRAL DE ALMEIDA SALHI MATETA	MICKAËL MEHDI HASSEN ELVIS DJOUDI GETOU
LOURDS LEGERS	LACROSSE MOSQUEA JIMENEZ OLIVIER PERRET	EDDY LEONARDO JEAN JACQUES NICOLAS	EL EL EL EL	RING VILLENAVAIS BRON BOXING ACADEMY RED STAR CLUB CHAMPIGNY SMARNE JEUNESSE SPORTIVE DE FLEURY SUR ORNE	CAZEAUX FAUBEL NKODIA BERTRAND	PHILIPPE LAURENT MARTCHELO THIERRY
	PREIRA RADEFF SPAHIJA SPILMONT VAUTRAIN BADO	AMBROISE DAVID TOMMY DAVID OLIVIER STEPHANE	EL EL EL EL EL ES	BAM L HERITAGE AGM BOXE ANGLAISE VESULIENNE CB TULLISTES BOXING CLUB SAINT MICHEL BOXING NAZAIRIEN BOXING CLUB AGGLOMERATION CREILLOISE	HALLAB PAHON SAMPAIO BUQUET CAZEAUX VITU	AABADILA ALAIN CHRISTOPHE GUILLAUME STEPHANE JEAN CHRISTOPHE
	BEAUFRETON CLAVIER CLOAREC COUSTRE KADA MBIDA MENDY OUERFELLI YOADA	THEO BRICE ALEXIS ALEXANDRE RACHID PATRICK JOHN FRANCK KARIM ABOUBACAR	ES ES ES ES ES ES ES ES ES	ESPRIT BOXE 34 BOXING NAZAIRIEN USM MONTARGIS GRAND FORT PHILIPPE BOXE BOXING CLUB BEGLAIS BOXING CLUB DE METZ NOBLE ART BOXING 15 BLAGNAC BOXING CLUB ELITE BOXING 87	GUIDONI CAZEAUX DJARI VERGRIETE DE OLIVEIRA SIDIBE FAUR BENNAAMA VILLAVERDE	PATRICE STEPHANE JONATHAN RENAUD SERGE CEDRIC MEHDI CLAUDE MOHAMED DAVID
LOURDS	BERREDJEM GARCIA LEONET MAKIADI OUATAH SAHLI WAMBA YOKA GALINA FORTES LAKLI MASIYA M BAYI	KARIM MATTAR CYRIL SIRIL NEWFEL MEKKI NICOLAS TONY EDER JORDAN CHARLY	EL EL EL EL EL EL EL EL ES ES ES ES	BC DE LA GAUTHIERE BOXING ARTS LION BOXING CLUB NOBLE ART DE NOISY LE SEC STADE OLYMPIQUE GIVORS BOXE AMSL FREJUS BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS B'O BOXING YOKA ACHERES US MELUNAISE RING GIENNOIS EL BAJA BOXING ACADEMY DE TOURS	EL HADRATI PARE OTMANE CHERIF MENIRI BOUZAIAANE PAGET PATRAC BONINE YOUNES CHAGNOUX EL BAJA	FARIDA ISABELLE AHMED FOUAD SABER YANNICK FREDERIC OLIVIER ASSAD MICHEL NEDJID

LISTING DES BOXEUSES



CATEGORIE	NOM	PRENOM	CLUBS	ENTRAINEUR	PRENOM
MI MOUCHE	AINAOUI	MELINA	RO ST SEBASTIEN SLOIRE INTER CLUBS	BENCHAA	KARIM
	BADER	HADRIA	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	CREVECOEUR	CASSANDRA	ABC CALAISIE	JACOB	THIERRY
	MASMOUDI	SOUAD	BC EPERNAY	VILMAIN	JEROME
	MERCIER	MELANIE	MATHA BOXING CLUB	BOUFFET	GERARD
MOUCHE	DEL BEN	CLOTHILDE	SAINT DIZIER BOXE 52	SIAB	HASSEN
	LKHADIRI	WASSILA	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	WONYOU	JOHANNA	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
COQ	BIALIC	LYDIE	RING AUSCITAIN	BORLIN	JOHN
	GANGLOFF	MAILYS	DUBLE CHOC POWER	LAMARE	MYRIAM
	MANCINI	DELPHINE	BC DE VIGNEUX	MANCINI	PASQUALE
SUPER COQ	BENLOUCIF	NARYMANE	BOXOUM	OUMIHA	MEHDI
	BOUHLAKA	ELODIE	LE NOBLE ART DE CANOHES	BOUHLAKA	RÉMY
	EL KSIRI	LAELA	AVENIR SPORTIF ORLY BOXE ANGLAISE ASO	EL HAYANI	KARIM
	FLAMAND	SABRINA	B'O BOXING YOKA ACHERES	DE LANOE-MINOS	AUDE
	GEFFRAY	ROMANE	ASSOCIATION NANTAISE BOXE FRANCAISE	GEORGET	ALBAN
	LEFEBVRE	SEGOLENE	DOUAI BOXING CLUB	PANTIGNY	ROBERT
	MARCEL	JEYSSA	BOXING CLUB DE GARGES	DOS SANTOS	EMMANUEL
PLUME	ANGERVILLE	ANAELLE	BOXING CLUB VAUDAIS	POULET	DOMINIQUE
	ANOUAR	AMEL	ENTENTE SPORTIVE CANNET ROCHEVILLE	BOUBAKER	NIZAR
	BEN EPHRAIM	ODELIA	BLAGNAC BOXING CLUB	BENNAMA	MOHAMED
	KHARCHI	NAHED	NISS NOBLE ART TEAM GUILLERME	GUILLERME	FABIEN
SUPER PLUME	AYADI	RIMA	BAM L HERITAGE	HALLAB	AABADILA
	BEAUGEARD	ÉMILIE	INSERT BOXING 18	BOUDELLI	FARID
	HAMADOUCHE	MAIVA	BOXING OLYMPIQUE DE MARLY LE ROI	FANE	MOUSSA
	MEKHALED	ELHEM	BC NOISY LE GRAND	GERMAIN	JOSEPH
	ZIDANI	AMINA	DON'T PANIK TEAM	HALLAB	AABADILA
LEGERS	DAROUCHE	DONIA	BOXING CENTER OFFICIAL	FLORIMOND	SAMUEL
	DEBACKER	EVA	BOXING CLUB BETHUNOIS DU MONT LIEBAUT	NOCERA	MICHEL
	GONGORA	EMMA	CHALLENGE BOXING	LAVALY	PIERRE LOUIS
	MOSELY	ESTELLE	BOXING LYON UNITED	HASNI	KAMEL
	NABET	SOFIA	CLUB PUGILISTIQUE CHAUNOIS	LABDOUNI	MEHDI
SUPER LEGERS	BENYOUB	ANISSA	BOXING TOULOUSE BAGATELLE	DIARRA	ADAMA
	DERIEUW	OSHIN	BC HENINOIS	NICHANE	MOHAMMED
	FROMENT	AURELIE	BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	PATRAC	FREDERIC
	HEMAT	ELSA	CULTURE SPORTS ET LOISIRS BOXE AULNAY SOUS BOIS	LALAOUI	ABDEL NASSER
MI MOYENS	PILI	FLORA	BC DE SAINT AVOLD	PILI	PIETRO
	BEAUCHAMP	MARINE	LE NOBLE ART DU PAYS D'AIX	LOUNICI	MALICK
	PETERLE	PRISCILLA	RING ST POLOIS	EVARD	MARIO
MOYENS	MEUNIER	SANDY	NANTES ATLANTIQUE BOXE	RIOPEDRE YLOPEZ	FRANCOIS



Fédération Française de Boxe

**CODE SPORTIF DE
LA BOXE
PROFESSIONNELLE**

**ACTUALISE LORS DU COMITE DIRECTEUR DU
03 MARS 2022**

Table des matières

1 : LES CONDITIONS DU COMBAT	118
■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer	118
1-1. Le livret sportif	118
1-2. La délivrance de la licence professionnelle	118
1-3. Les contrats	119
1-4. Les sorties hors Département Français	119
1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers	119
■ Règle 2 : Les incompatibilités	121
■ Règle 3 : L'aptitude médicale	121
■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole	121
■ Règle 5 : Le classement des boxeurs	122
5-1. Le classement en groupes	122
5-2. Les groupes	122
■ Règle 6 : Les catégories de poids	123
6-1. Le déroulement de la pesée	123
6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat	124
■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats	125
7-1. Les rencontres Hors compétition	125
7-2. Les Ceintures internationales	125
7-3. Les Compétitions nationales	125
7-4. Les Compétitions internationales officielles	125
■ Règle 8 : Le classement des boxeurs	125
■ Règle 9 : La durée des combats	126
■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats	127
■ Règle 11 : La tenue des boxeurs	128
11-1. L'équipement et la tenue obligatoire	128
11-2. La pose des bandages	128
11-3. Les gants	129
2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS	129
■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre	129

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions.....	131
■ Règle 14 : Les sanctions.....	132
■ Règle 15 : Les décisions	133
■ Règle 16 : Le jugement des combats	138
3 : L'ORGANISATION DES COMBATS	139
■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition.....	139
<u>17-1. L'espace de compétition et son accès</u>	139
<u>17-2. Le ring</u>	140
<u>17-3. Le matériel et les accessoires.....</u>	140
<u>17-4. Le contrôle antidopage.....</u>	140
<u>Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : Jury avec 1 arbitre et 3 juges. .</u>	141
<u>Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre</u>	142
■ Règle 18 : Les Officiels.....	143
<u>18-1. Le Délégué fédéral</u>	143
<u>18-2. Le Chronométrateur</u>	143
<u>18-3. Les Juges Arbitres</u>	143
<u>18-4. Le Présentateur</u>	143
<u>18-5. Le Médecin de réunion</u>	144
■ Règle 19 : L'organisateur.....	144
<u>Les obligations de l'organisateur</u>	144
<u>Dispositions particulières</u>	144
■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants.....	144

1 : LES CONDITIONS DU COMBAT

■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer

1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entraîner et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FF Boxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant au minimum 18 ans et ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe professionnelle, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FF Boxe et sur la demande de licence.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur ayant atteint les 40 ans est soumis à l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) avec l'aval du Président de la FF Boxe.

Pour procéder à la pesée un boxeur licencié FF Boxe doit présenter son livret sportif au délégué lors de la pesée.

Un boxeur étranger doit présenter l'autorisation de sortie de territoire de sa fédération et son passeport.

Toute demande de licence professionnelle formulée par les boxeurs « amateur » sera étudiée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les boxeurs devront répondre aux critères énumérés ci-après.

1-2. La délivrance de la licence professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'une licence de boxe professionnelle, les conditions suivantes sont exigées :

- Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- Être reconnu apte techniquement par la LNBP ;
- Être en conformité avec les règlements médicaux de la FF Boxe ;
- Avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons ;
- Avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

Palmarès exigé pour les hommes de plus de 60 kg et de moins de 81 kg : avoir effectué au minimum 15 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats.

Palmarès exigé pour les hommes de moins de 60 kg et de plus de 81 kg : avoir au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Palmarès exigé pour les femmes : avoir effectué au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Pour les athlètes amateurs « HAUT NIVEAU », Hommes et Femmes, la Direction Technique Nationale sera sollicitée et pourra donner un bonus de 5 combats.

La LNBP examine toutes les demandes présentant des particularités y compris celles de boxeurs étrangers et français venant d'autres disciplines de sports de combat.

1-3. Les contrats

Pour une compétition officielle de niveau national ou international, le combat doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat tripartite (organisateur, entraîneur, boxeur) établi à partir du formulaire fédéral.

Hors compétition officielle, la signature d'un contrat de match est facultative. Toutefois, en cas de litige, aucun recours ne sera possible si la FF Boxe n'est pas en possession des contrats.

Le boxeur professionnel doit signer un contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un club et un entraîneur titulaire d'un diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État d'entraîneur de boxe.

1-4. Les sorties hors Département Français

Les déplacements hors département Français doivent faire l'objet d'une demande auprès du Secrétariat de la Boxe Professionnelle **8 jours avant la date du combat** et obtenir l'autorisation.

Pour les groupes ELITES :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Pour les groupes ESPOIRS :

- **Avoir minimum 1 combat à son palmarès ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

La LNBP se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.

1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNBP. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIÉS EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins **3 combats positifs (dont 1 Victoire) lors des 10 derniers combats ;**
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats ;**
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 10 combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **2 combats positifs lors des 10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 3 combats**.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds seront étudiés par la LNBP.

3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ESPOIRS

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **1 combat** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter **au minimum 1 combat** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum **3 combats** pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- **2 positifs sur les 10 derniers combats** ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de **3 défaites** avant la limite lors de leurs **10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

Délais de repos obligatoires pour les boxeurs ou boxeuses entrant sur le territoire national :

Défaites avant la limite (Y compris par disqualification)	20 jours pleins
Défaites avant la limite par KO	1 KO : 28 jours pleins 2 KO dans les 3 mois : 90 jours pleins 3 KO dans l'année : 360 jours pleins
En cas de décision aux points sur blessure	20 jours pleins

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Sont interdits les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Deux boxeurs en contrat avec le même entraîneur sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Un homme contre une femme.

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour ou la veille du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Les boxeurs étrangers, pour pouvoir boxer sur le territoire français, doivent fournir les examens médicaux exigés avec la demande d'organisation.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin une déclaration sur l'honneur signée mentionnant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat et à l'appel de la dernière reprise, à la demande de l'arbitre, et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entraîner la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

■ Règle 5 : Le classement des boxeurs

5-1. Le classement en groupes

Les hommes sont classés en fonction de leur palmarès dans les groupes ELITES 1, ELITES 2, et ESPOIRS.

La LNBP étudie les palmarès tout au long de la saison et décide des affectations dans les groupes ainsi que les changements de groupes.

Un boxeur peut accéder au groupe supérieur suivant les critères présentés dans cette règle ou au contraire être rétrogradé au groupe inférieur.

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP. Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

5-2. Les groupes

LES GROUPES MASCULINS

- Groupe ESPOIRS (de 0 à 5 combats)

Maximum 5 combats

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP.

Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

- Groupe ELITES 2

Minimum 6 combats (dès son 6ème combat, le boxeur est classé Élités 2)

- Groupe ELITES 1

- Minimum **10 combats positifs** (Victoire ou Match Nul) **en fonction des catégories de poids ;**
- Minimum **5 combats positifs** (Mouches à Plumes) et (Lourds-Légers et Lourds)
- Avoir un palmarès **positif sur les 15 derniers combats** (pour les boxeurs ayant plus de 15 combats) ;
- Avoir une **majorité de combats en 6 reprises de 3 minutes ;**
- Seul les boxeurs ELITES 1 sont classés en Championnat de France et peuvent participer aux ceintures Internationales.

Pour les hommes, la LNBP décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.

Tout boxeur n'ayant pas boxé ou n'ayant pas de victoire au cours des 2 dernières années pourra être rétrogradé.

Les boxeurs Elites 1 qui ont à leur palmarès 7 défaites lors de leurs 7 derniers combats seront rétrogradés en ELITES 2.

Les palmarès sont étudiés au cas par cas.

Les cas particuliers, notamment les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

LES GROUPES FÉMININS

Il y a un seul groupe pour les femmes « **ELITES FEMME** ».

Les cas particuliers seront étudiés par la LNBP.

■ Règle 6 : Les catégories de poids

CATEGORIES DE POIDS HOMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Mouche	50,802kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55,338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79,378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

CATEGORIES DE POIDS FEMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Paille	47,627kg
Mi-mouche	48,998kg
Mouche	50,802kg
Super-mouche	52,163kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55,338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79,378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

6-1. Le déroulement de la pesée

Les boxeurs se pèsent sans aucune tolérance de poids, pour les hommes et pour les femmes obligatoirement et au choix dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements ou en maillot de bain.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit.

La balance doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le délégué fédéral effectue les opérations de pesée. Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour même du combat (à 12h00 ou avant 19h00) ou la veille (entre 17h00 et 20h00) en accord avec toutes les parties concernées.

Le poids des boxeurs est clairement défini sur le contrat du combat.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

Dispositions particulières :

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international, la pesée est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat :

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Pour les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les combats en Championnat de France, Finales Coupe de France Élités et Finales critérium et les combats des boxeurs classés au niveau international :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraîneurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

Hors compétition

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par un juge arbitre, dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conforme à la Règle 11-2 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront signés sur l'adhésif à la demande de l'entraîneur, par un juge arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats

7-1. Les rencontres Hors compétition

Les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer après accord entre les différentes parties dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Pour les hommes :

Les boxeurs classés en groupe ESPOIRS peuvent rencontrer des groupes ESPOIRS ET ELITES 2.

Les boxeurs classés en groupe ELITES 2 peuvent rencontrer tous les groupes (ESPOIRS, ELITES 2 ET ELITES 1).

Les boxeurs classés en ELITES 1 peuvent rencontrer les boxeurs classés ELITES 2 ET ELITES 1.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

7-2. Les Ceintures internationales

Seuls les boxeurs professionnels classés dans le groupe « ELITES 1 » peuvent disputer les ceintures Internationales.

Les boxeurs de Nationalité étrangères peuvent disputer des ceintures Internationales (Répondre aux critères Elite 1)

Ces demandes seront examinées par la LNBP afin d'obtenir l'autorisation.

7-3. Les Compétitions nationales

Le règlement de chaque compétition nationale est édité annuellement par la LNBP.

Les boxeurs s'inscrivent dans les compétitions officielles correspondant à leur classement par groupes et à leur catégorie de poids.

Pour chaque tour de la compétition, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Tout boxeur qui déclare forfait dans la compétition « Championnat de France », quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de **90 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

Le Champion de France en titre ainsi que le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et déclaré **inéligible au Championnat de France durant 1 an**.

Tout boxeur déclarant forfait pour la coupe de France Elites ou Criterium Espoirs, quel que soit le motif, se verra instantanément **suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait**.

7-4. Les Compétitions internationales officielles

Chaque fédération internationale édite un règlement spécifique. Le boxeur professionnel licencié à la FFBoxe doit respecter le règlement de la fédération organisatrice.

■ Règle 8 : Le classement des boxeurs

Les boxeurs sont classés en fonction de leur palmarès, classement actualisé chaque mois, par la commission de classement de la LNBP.

■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque commandement « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient suivant le sexe et le nombre de combats effectués dans les différents groupes en fonction des tableaux qui suivent.

RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL			
Boxeur	Groupe ESPOIRS	Groupe ELITES 2	Groupe ELITES 1
GROUPE ESPOIRS	4x3	4x3	
	ou	ou	
	6x3	6x3	
ELITES 2	4x3	4x3 ou 6x3	4x3
	ou	8x3	6x3
	6x3		8x3
ELITES 1		4x3	4x3
		6x3	6x3
		8x3	8x3
			10x3
			12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN National et INTERNATIONAL
Groupe ESPOIRS	Peut sortir à partir du 3 ^{ème} combat. 4x3 – 6x3
Groupe ELITES 2	4x3 - 6x3 - 8x3
Groupe ELITES 1	4x3 - 6x3 – 8x3 – 10x3 – 12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL et INTERNATIONAL
Groupe ELITES FEMMES	4x2 - 6x2 ' – 8x2' – 10x2'

Les reprises sont toujours espacées d'un repos d'une minute.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de combat : compétitions ou hors compétition nationales ou internationales.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant :

Délais de repos après un combat			
Décisions	NOMBRE DE ROUNDS	Délais de repos	Observations
Victoire aux points ou avant la limite	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Victoire aux points ou victoire avant la limite	8, 10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	4 et 6 rounds	5 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	8,10 et 12 rounds	10 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite (y compris par disqualification)	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	20 jours pleins	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par KO	4, 6, 8, 10 et 12 rounds	28 jours pleins 90 jours pleins 360 jours pleins	Tout boxeur KO doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision. Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de 28 jours pleins . Le boxeur qui a subi deux KO, consécutifs ou non en 90 jours doit observer un repos de 90 jours pleins à compter du deuxième KO. Le boxeur qui a subi trois KO consécutifs ou non, dans une période de 360 jours, doit observer un repos obligatoire de 360 jours et ne peut boxer à nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FF BOXE à la suite des tests médicaux imposés par la commission fédérale médicale.
EN CAS DE DECISION AUX POINTS SUR BLESSURE	4, 6, 8 et 10 rounds	20 jours pleins	Même si le boxeur blessé est vainqueur. Le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur.

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

11-1. L'équipement et la tenue obligatoire

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- Gants à lacets de 8 ou 10 onces en fonction de la catégorie de poids, (les lacets doivent être noués au-dessus du poignet).
- Short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux ;
- Chaussures de sport ;
- Chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Deux protège-dents (dont un de rechange en cas de perte du premier) ;
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide.

Pour les hommes :

- La coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas le short) est obligatoire.

Pour les femmes :

Le port de la coquille ou ceinture protectrice et le port d'une protection mammaire ne sont pas obligatoires, mais sont conseillées.

Points particuliers :

- La publicité est autorisée sur la tenue des boxeurs, excepté les publicités liées au tabac et à l'alcool ;
- Une fine couche de vaseline sur le visage et le corps est autorisée, la quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre. L'application de toute autre substance sur quelle que partie que ce soit du corps ou du visage est interdite ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.

11-2. La pose des bandages

Pour les hommes et les femmes de toutes catégories de poids :

Pour les bandages sont autorisées des bandes de gaze souples de toute longueur et du tissu adhésif.

Le tissu adhésif :

- Ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes et appliquées à plat sur la face dorsale de la main,
- Les extrémités antérieures du tissu ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens.
- Il est appliqué au-dessus du bandage et non directement sur la peau.

Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux.

L'ensemble des bandes de gaze et les tissus adhésifs ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

Les bandages sont vérifiés par un juge arbitre avant le combat, avant la mise de gant.

11-3. Les gants

Les boxeurs professionnels utilisent des gants qui doivent se conformer aux règles suivantes.

Pour les hommes :

- Jusqu'à la catégorie de poids mi-moyens incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-mi-moyens et au-dessus : 10 onces (284 g).

Pour les femmes :

- Jusqu'à la catégorie de poids plume incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-plume et au-dessus : 10 onces (284 g).

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie de poids super-mi-moyens, les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie de poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie de poids super-plume les deux boxeuses utilisent des gants de 10 onces.

Les gants doivent être mis dans les vestiaires. (Cf. règle 6)

Quatre paires de gants homologués doivent être fournies par l'organisateur. Ils doivent être en parfait état, de même marque et de même modèle, de poids et de structure identique avec les pouces joints.

Les gants doivent être présentés lors de la pesée (Cf. Règle 6. La pesée).

Deux paires de gants de même poids, de même marque et de même modèle, doivent être tenues en réserve à la table des officiels. En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par une des paires de gants tenue en réserve. Dans ce cas, les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre

Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre **est de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

« **BOX** » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.

« **STOP** » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

« **BREAK** » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.

« **TIME** » pour ordonner au chronométrateur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « BOX » :

A la première reprise pour démarrer le combat. Le début des autres reprises se fait par un geste du bras de l'arbitre.

Après un « TIME » ou un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans aucun ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat ;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat ;
- Au début de la dernière reprise, l'arbitre prononce : « STOP » afin que les boxeurs se touchent les gants puis « BOX » pour débiter la dernière reprise ;
- A la fin de chaque reprise, pour faire stopper le combat.
- Lorsque le boxeur est considéré « à terre » :

Le boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus et que l'arbitre estime que le boxeur se trouve en situation dangereuse ;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire.

Le compte debout n'existe pas.

L'arbitre pourra compter (KD) le boxeur autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il n'y pas de limite du nombre de KD dans une reprise ou dans un combat.

Procédure du Knock Down (KD) :

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a été désigné.
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il prononce « BOX » suivi du commandement « STOP » pour arrêter le combat.
- Si à la fin du compte de 8 l'arbitre décide de prolonger le compte jusqu'à 10, il prononce « OUT » pour signifier le KO du boxeur.

Cas particulier :

Un boxeur tombe hors du ring à la suite d'un ou des coups réguliers :

Il ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné
 - Le boxeur sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes :
Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
 - Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :
Si après les 20 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou par Abandon, sur l'appréciation de l'arbitre.

En cas de KD de l'adversaire pendant le compte déjà commencé pour un boxeur, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : **«9-10-OUT »**.

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » est utilisé par l'arbitre lorsqu'il veut interrompre le chronométrage pour une raison technique ou pour régler un incident.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture,
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- Frapper sans appui au sol,
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poing(s),
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- Frapper un adversaire à terre,
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- Parler ou crier ou en boxant,
- Rejeter volontairement le protège-dents,

- Simuler la réception d'un coup irrégulier,
- Faire des croche-pieds,
- Frapper sur un « BREAK » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- Frapper après un « STOP » ,
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Cas particulier :

Procédure concernant le coup bas :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » ;
 - Si le coup est intentionnel :
Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat.
Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.
- Si le coup est non intentionnel et que le boxeur est **DEBOUT**.
Il donne un temps de récupération de **maximum 5 minutes** au boxeur touché
Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant **par abandon**.

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité de la faute et la sanction sont à l'appréciation de l'arbitre.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

L'arbitre pourra disqualifier, ou sanctionner de plusieurs avertissements dans la reprise et dans le combat.

Cas particulier :

Le rejet du protège dents

Si le boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle **sans avoir reçu de coup** :

- Le 1er et 2ème rejet l'arbitre fera une observation ;
- À partir du 3ème rejet, l'arbitre sanctionnera d'un avertissement.

Si le boxeur perd son protège-dents à la suite d'un ou d'une série de coups, l'arbitre fera une observation. Si besoin il fera changer le protège-dents.

■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer avant la limite du temps prévu ou dans la limite du temps imparti. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du règlement.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé les gants. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points :

Gagnant aux points : **GP**

Perdant aux points : **PP**

Match nul : **MN**

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la règle 16.

Les décisions avant la limite.

Toutes les décisions avant la limite sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour prononcer l'arrêt du combat.

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

L'arrêt pour blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue, que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quelle que soit la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

Si un boxeur se blesse sans action directe de l'adversaire ou dans des circonstances qui ne sont pas liées directement au combat, le boxeur blessé perd le combat par arrêt sur blessure.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

L'arrêt de l'arbitre sur blessure sur coup irrégulier

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier **volontaire**, est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à l'appréciation de l'arbitre.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier **involontaire**, nécessitant, l'arrêt du combat, **l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire** du coup et il délivre, s'il le juge nécessaire, un avertissement au boxeur fautif.

Trois décisions sont possibles :

1. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication de la reprise,
- Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication de la reprise.

2. Si la blessure intervient avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Avant la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min et en 10x3 min.

L'arbitre arrête le combat et prononce **MN Technique**.

La décision rendue pour les 2 boxeurs est : MNT

3. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Le boxeur vainqueur : G AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
- En cas de match nul : MN.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées des deux boxeurs

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

1. Si les blessures interviennent avant la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- De la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et prononce la décision « **Match Nul Technique** ».

La décision rendue pour les deux boxeurs est (MNT).

2. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out (KO)

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 – OUT »).

Cas particuliers

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte en prononçant « OUT » afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur.

En cas de KO, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue à compter jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre prononce « OUT » immédiatement et déclare le boxeur battu par KO, les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Le KO simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané, qui est la conséquence de coups réguliers, la décision sera :

- « Sans Décision » (SD) suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification (DISQ)

L'arbitre peut disqualifier un boxeur à la suite d'une ou plusieurs faute(s), s'il le juge nécessaire.

Double disqualification

En cas de disqualifications simultanées des 2 boxeurs.

La décision pour les 2 boxeurs est :

- Perdu par Disqualification : P Disq suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification pour simulacre de KO

Si un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Abandon d'un boxeur (AB)

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat à l'appel de la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Dans le cas où après blessure sur un coup régulier, le boxeur peut, après avis du médecin, continuer le combat et qu'il refuse de combattre, l'arbitre prononce son abandon.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Abandon par jet de l'éponge (ABJEP)

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur par abandon jet d'éponge.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring et ramène le boxeur dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Cas particulier

Si l'entraîneur jette l'éponge pendant un compte, l'arbitre continue à compter jusqu'à 8 ou 10, si nécessaire.

Les décisions rendues peuvent être :

1. L'arbitre entérine le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
 - Pour le boxeur perdant : PABJEP suivi de l'indication de la reprise

2. L'arbitre n'entérine pas le jet de l'éponge
 - Pour le boxeur vainqueur : GAA suivi de l'indication de la reprise ;
 - Pour le boxeur perdant : PAA suivi de l'indication de la reprise
3. L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10 suivi de « OUT » ;
 - Pour le boxeur vainqueur : GKO suivi de l'indication de la reprise
 - Pour le boxeur perdant : PKO suivi de l'indication de la reprise

***Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret
du boxeur et sur le procès-verbal de réunion***

DECISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	GP	PP	MN
Arrêt de l'arbitre pour Infériorité manifeste	G AA n	P AA n	
Arrêt sur blessure sur coup régulier	G AA n	P AABL n	
Arrêt sur blessure sur coup irrégulier	G DISQ n	P DISQ n	
Arrêt sur blessures simultanées des deux boxeurs	G AABL n	P AABL n	MNT
Knock-out	G KO n	P KO n	
Knock-out simultané des 2 boxeurs			SD KO n
Disqualification	G DISQ n	P DISQ n	
Disqualification pour simulacre de Knock-out	G KO n	P KO n	
Disqualification simultanée des deux boxeurs		P DISQ n	
Arrêt sur abandon du boxeur	G AB n	P AB n	
Arrêt sur jet de l'éponge	G ABJEP n	P ABJEP n	

n = numéro de la reprise où l'arrêt s'est produit.

■ Règle 16 : Le jugement des combats

Le jugement peut être réalisé avec :

- Un arbitre juge unique,
- Un arbitre juge et deux juges,
- Un arbitre et trois juges.

LE JUGEMENT AVEC UN JUGE ET UN ARBITRE DIRECTEUR DE COMBAT EST INTERDIT

Pour les compétitions officielles, la composition du Jury est précisée dans le règlement édité par la FF Boxe pour chaque compétition.

Les décisions des combats sont données à la majorité des juges.

Chaque juge note les deux boxeurs à la fin de chaque reprise sur la note maximale de 10. Le meilleur boxeur obtient la note maximale de 10. Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas de round à égalité, les deux boxeurs obtiennent la note maximale de 10. Dans la mesure du possible, la reprise notée « nul » doit être évitée.

BULLETINS DE JUGE

Les juges noteront sur le bulletin de pointage dans la « case déduction de l'arbitre », à la fin de la reprise le ou les avertissement(s) de l'arbitre. Ils seront notifiés par « - 1 » pour chaque avertissement sans déduire de point.

En compétition et hors compétition, les bulletins de pointage seront ramassés, à chaque fin de reprise et remis au délégué fédéral qui reportera les pointages et déduira les avertissements donnés sur le pointage à la fin du combat.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- Des attaques : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers (Cf. Règle 13),
- De la défense : esquives, parades, façon de rompre le combat.

Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre la reprise à celui qui le subit (10-8), sauf si chaque boxeur subit un KD dans le même round. Dans ce cas, le boxeur vainqueur du round aura la note de 10, même s'il a subi un KD.

Un KD (10-8) est inscrit par le juge sur le bulletin.

Un avertissement est noté par « -1 » sur le bulletin du juge.

- 10-10 : Impossibilité de trouver un vainqueur (rare)**
- 10-9 : Léger ou net avantage**
- 10-9 : Lorsque les deux boxeurs ont subi le même nombre de KD et que l'un des deux domine la reprise**
- 10-8 : Avantage plus 1 KD**
- 10-8 : Avantage très large (limite arrêt) même sans KD**
- 10-7 : Avantage et deux KD**
- 10-6 : Avantage et 3 KD ; jamais plus bas**


En cas de faute, l'arbitre évalue la gravité et pénalise le boxeur en fonction de son importance. Cette pénalisation est obligatoirement entérinée par chaque juge sur son bulletin, par « -1 ».

Cas particulier

Le match nul (MN) est autorisé lors des compétitions officielles (Coupe de France ELITES, Critérium Espoirs) sauf pour les finales.

Un boxeur sera désigné (préférentiel) par les juges pour continuer la compétition selon les critères suivants :

1. Le boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactique et technique.
2. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a été le moins pénalisé.
3. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a démontré le meilleur fair-play

		
DATE	LIEU	CATEGORIE
VS		
NOM DU BOXEUR		NOM DU BOXEUR
POINTS		POINTS
AVERTISSEMENTS		AVERTISSEMENTS
NOM DU JUGE		SIGNATURE DU JUGE

3 : L'ORGANISATION DES COMBATS

■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

17-1. L'espace de compétition et son accès

L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (trois personnes au maximum par boxeur),
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,

- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses,
- Le Président du comité régional ou son représentant,
- Le Président de la Ligue ou son représentant,
- Pour les compétitions nationales, le Président de la FFBoxe, ou son représentant, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

17-2. Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et les assistants : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

17-3. Le matériel et les accessoires

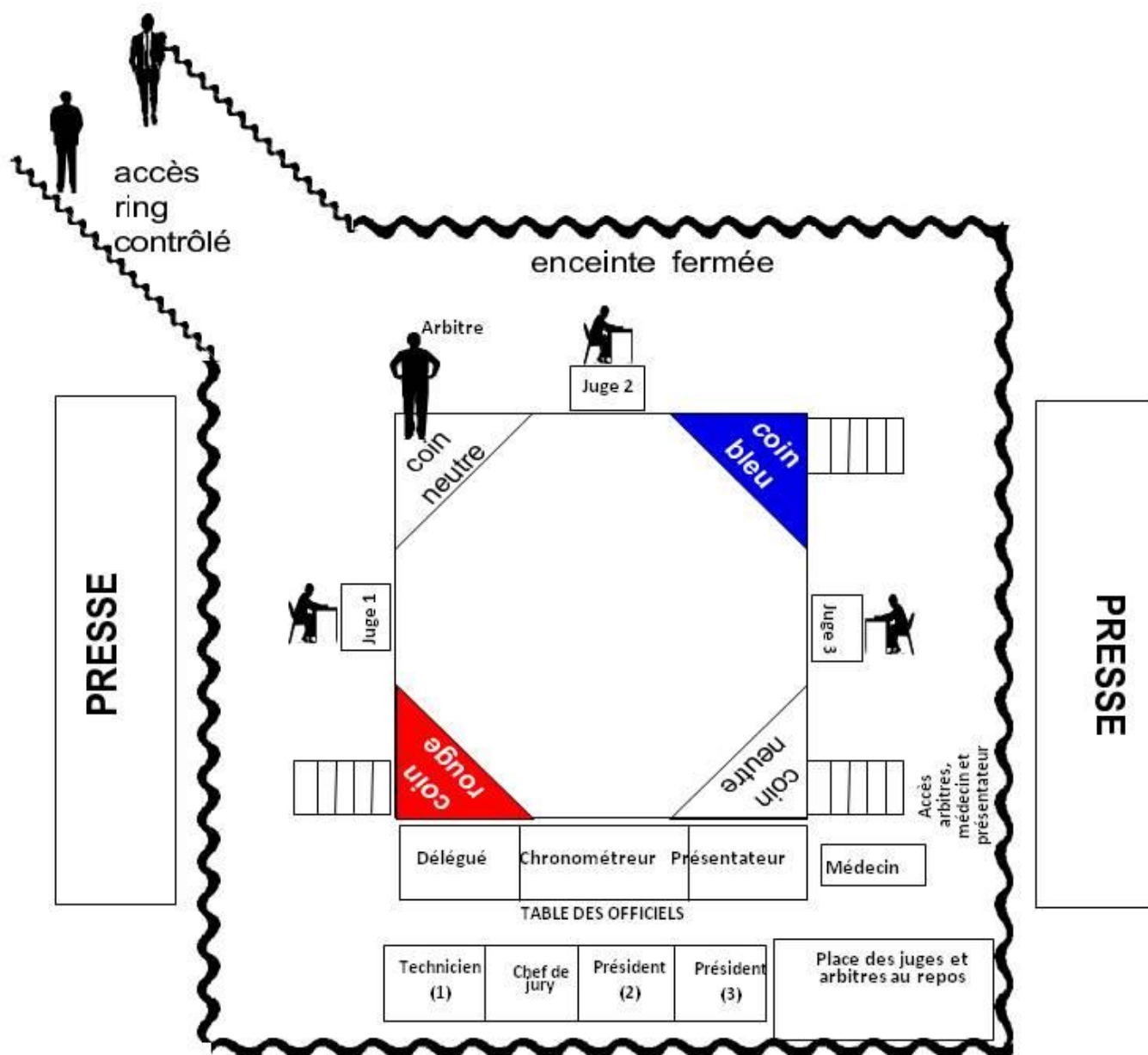
Le ring doit être muni des accessoires suivants :

- 1 tabouret, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, une chaise pour chaque personne présente dans le coin, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu, un sac en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).
- L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur), un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

17-4. Le contrôle antidopage

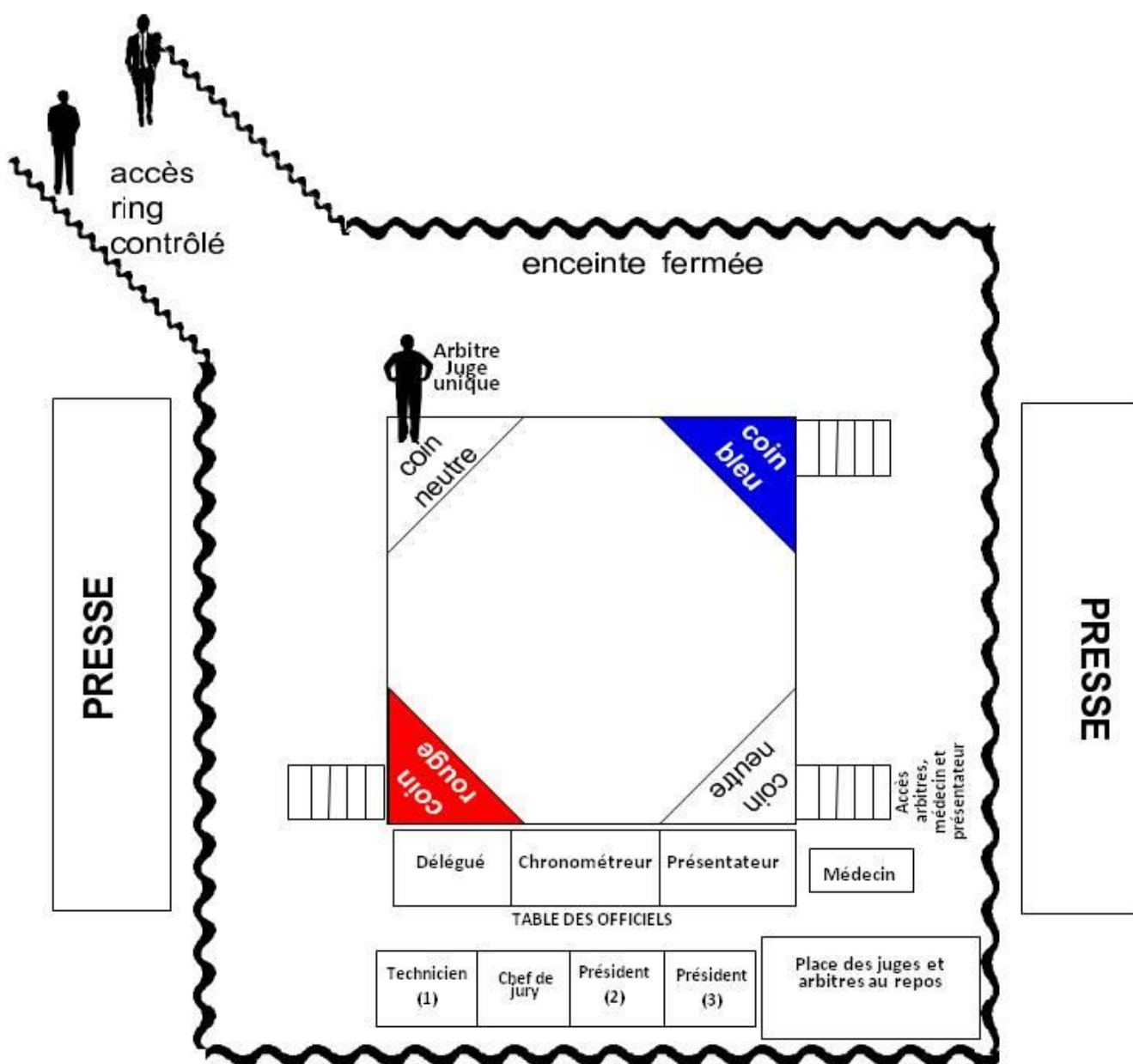
L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenant à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring :
Jury avec 1 arbitre et 3 juges.



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
- (2) Président : Président de la FFBB, du CR ou son représentant
- (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre



- (1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
- (2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
- (3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

■ Règle 18 : Les Officiels

18-1. Le Délégué fédéral

(Cf. Manuel des officiels)

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe.

La présence d'un délégué, représentant l'autorité fédérale, est obligatoire pour chaque combat de boxe professionnelle.

Il est désigné par le comité régional.

Disposition particulière :

Pour les compétitions nationales FF Boxe ou pour les combats des boxeurs classés au niveau international, le délégué fédéral est proposé par les Commissions régionales des officiels (CRO) et doit être validé par la Commission nationale des officiels (CNO).

18-2. Le Chronométrateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le chronométrateur se tient à la table des officiels. Les chronomètres à aiguilles sont formellement interdits. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Le chronométrateur est désigné par les CRO.

Le chronométrateur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
 - De la fin de la reprise ;
 - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège-dent ou si le boxeur est en dehors du ring ;
 - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

La durée des temps pris par le chronométrateur ne peut être discutée.

18-3. Les Juges Arbitres

Le rôle et les devoirs des juges arbitres (Cf. Manuel des officiels).

18-4. Le Présentateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs

18-5. Le Médecin de réunion

(Cf. Manuel ces officiels)

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

L'arbitre peut faire appel au médecin, à tout moment du combat pour un avis médical.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Le médecin peut intervenir de sa propre initiative pendant la minute de repos entre les reprises, pour examiner un boxeur dans son coin et doit informer l'arbitre de toute situation médicale qui pourraient mettre en danger le boxeur et suggérer à l'arbitre l'arrêt du combat. Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos supérieur au délai prévu au règlement (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion par le délégué fédéral.

■ Règle 19 : L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FF Boxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FF Boxe.

En cas de contrôle antidopage programmé ou inopiné, il doit répondre aux demandes du délégué fédéral pour faire face aux demandes du médecin contrôleur mandaté par l'Etat ou par une fédération internationale. Dans le cas d'un contrôle antidopage réalisé à la demande d'une fédération internationale, les frais du contrôle antidopage sont à la charge de l'organisateur.

Les obligations de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

L'organisateur doit fournir les gants (Cf. Règle 11-3).

Dispositions particulières

Pour les Championnats France, Finale de Coupe de France Elites, Finale de Critérium Espoirs et pour les combats engageant un ou les deux boxeur(s) classé(s) au niveau international, l'arbitre du combat sera présent à la pesée. Si la pesée se fait la veille du combat, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'organisateur.

■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence.

Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et autorisé à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être accompagné de deux assistants dotés d'une licence de la FFBoxe en cours de validité. En cas de blessure un assistant peut aider l'entraîneur pour prodiguer les soins nécessaires sur le ring tout en restant à l'extérieur des cordes.

L'entraîneur et ses assistants doivent être en tenue de sport.

L'entraîneur doit commencer à libérer le ring au commandement « second hors du ring » 10 secondes avant le début de la reprise suivante, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

L'entraîneur et ses assistants **ne peuvent apporter aucune aide pendant** la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des reprises. L'arbitre peut faire des observations à l'entraîneur ou aux assistants qui enfreindraient les règles.

En cas de récidive, l'arbitre peut :

- Éloigner du coin l'un des assistants ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au fond de la salle. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition. Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe. Si la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de l'entraîneur habilité n'est pas licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe, l'arbitre doit disqualifier le boxeur. S'il ne reste plus qu'un seul homme de coin, et si l'arbitre décide de l'exclure de l'enceinte du ring, l'arbitre doit disqualifier le boxeur.
- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l'entraîneur ou de l'assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S'il s'agit du troisième avertissement délivré au boxeur, celui-ci est disqualifié.
- Si le comportement de l'entraîneur ou des assistants après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de ces assistants.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « P ABJEP ». **L'entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.**

L'entraîneur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à l'arbitre du combat.** Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.